

Haute école de travail social Fribourg
HETS-FR
Rue Jean-Prouvé 10
1762 Givisiez

**L'accompagnement des requérants d'asile
déboutés par les associations d'action sociale :
quelle complémentarité avec les actions de l'État ?**

TRAVAIL DE BACHELOR

Présenté par
Alexandra El Hayek et Nelly Joost

En vue de l'obtention du Bachelor of Arts HES-SO en Travail social

Givisiez – Février 2018

Avant-propos

“Les opinions émises dans ce travail n’engagent que leurs auteures”.

Pour faciliter la lecture de notre revue de la littérature, nous n’utiliserons pas le langage épïcène. Ainsi les termes employés qualifieront aussi bien le genre masculin que féminin. Par exemple le requérant d’asile débouté (RAD) définit aussi la requérante d’asile déboutée.

L’abréviation de RAD est uniquement employée ici afin de faciliter la lecture et de ne pas alourdir le texte et en aucun cas dans le but de les réduire à trois lettres.

Nous sommes conscientes des différentes portes d’entrée possibles pour analyser la complémentarité des acteurs. Nous avons volontairement peu abordé l’aspect financier.

Remerciements

Nous tenons à remercier notre directeur de Travail de Bachelor, Monsieur Théogène-Octave Gakuba, pour nous avoir accompagnées tout au long de notre travail de recherche.

Nos remerciements vont à notre experte de terrain en Travail social, Mme Anne-Madeleine Reinmann, pour son expertise.

Nous tenons également à remercier nos familles et nos amis pour leurs soutiens et encouragements.

Table des matières

Avant-propos	2
Remerciements	3
Table des matières	4
Introduction	6
Problématique	8
Etat de connaissance	8
Politique migratoire et d’asile.....	8
Conditions de vie des RAD.....	10
Associations d’action sociale	11
Liens avec le travail social.....	12
Travail social dans le service public.....	12
Travail social en milieu associatif.....	13
Finalité de la revue	13
Dispositifs méthodologiques de la revue	14
Présentation des textes soumis à la revue	16
Résultats	22
Une logique d’aide dissuasive coexiste avec une logique d’aide solidaire	22
Des actions similaires effectuées par les deux acteurs.....	24
Santé.....	25
L’intervention des associations d’actions sociale dans des domaines spécifiques.....	26
Prestation en nature	26
Aide pécuniaire.....	26
Prestation de santé et bien-être psychologique	27
Défense des droits.....	27
Actions de groupe et sur le plan politique	27
Qu’est-ce qui pousse le RAD à choisir l’une ou l’autre des prestations ?.....	28
Absence d’alternative	28
La présence de leur réseau social	29
Le dispositif de l’aide d’urgence influence les actions des associations.....	30
Nouvelles tâches des employés du secteur public et des associations.....	30
Valeurs diffuses du travail social dans la relation d’aide	31
Report de charges	31
Développement de stratégies pour continuer l’action sociale.....	32
Quelle relation entre les deux acteurs ?.....	32

Echanges économiques	32
Echanges politiques.....	33
Report de charges et reconnaissance du travail social	34
Discussion et conclusion	35
Retour sur nos objectifs de recherche	35
Réponse à la question de recherche	38
Limites de la recherche et pistes pour le travail social	40
Pistes pour l'Etat.....	40
Pistes pour les associations d'action sociale.....	41
Pistes pour les RAD.....	41
Références bibliographiques	42
Annexes	45

Introduction

Les RAD dont l'accès aux services sociaux est limité, font appel aux associations d'action sociale pour compléter l'aide d'urgence et obtenir de quoi survivre (Povlakic, 2011) ; cette aide octroyée pour subvenir à leurs besoins vitaux ne suffit souvent pas à les protéger contre la misère (Trummer, 2008). Les RAD qui ont reçu une décision négative suite à une audition sur leurs motifs d'asile par le Secrétariat d'Etat aux migrations [SEM] (complétée ou non par une audition fédérale supplémentaire) doivent en règle générale quitter le territoire suisse. Parfois, l'absence de papier d'identité, le manque d'accords entre la Suisse et le pays d'origine ou l'admission provisoire délivrée, rendent la décision de renvoi difficile à exécuter (Amalaman, 2016). Nous avons fait le choix de traiter uniquement de la question des RAD qui ne peuvent être renvoyés dans leur pays d'origine ou ne veulent pas quitter le territoire - soit parce qu'ils se sont installés le temps de l'examen de leur demande d'asile, soit parce qu'ils ont pu travailler et créer des liens sociaux. Les organisations privées reçoivent cette population confrontée à des difficultés sociales dont les risques psychosociaux liés à leur statut ne peuvent être négligés. Notre revue de la littérature a pour objectif d'identifier la manière dont les actions des associations d'action sociale et de l'État se complètent dans l'accompagnement des RAD.

Notre travail de recherche vise à montrer la nécessité de la présence d'associations d'action sociale, qui amortissent la chute de ceux dont l'État s'est partiellement départi. Par leurs projets, elles questionnent et médiatisent des problématiques, de manière à forcer la société à prendre conscience et à étudier les propositions de traitement des questions (Janvier, Lavoué & Jézéquel, 2013). Leurs initiatives viennent compléter l'aide publique et combler les manques de l'État au niveau de la gestion de certaines problématiques sociales. En effet, le Conseil économique et social de Genève ([CES], 2000) indique que ni l'État, ni les organisations ne peuvent répondre seuls de manière satisfaisante aux besoins collectifs. Nous posons l'hypothèse que les actions des associations d'action sociale en parallèle de celles de l'État sont indispensables pour atténuer les effets pervers du système de l'aide d'urgence sur les RAD.

Ce sont des intérêts avant tout personnels qui nous ont amenées à choisir cette thématique. Nous sommes toutes les deux concernées par le phénomène de la migration, car l'un de nos parents en est issu et l'une d'entre nous a émigré. Sur le plan professionnel, nous avons été interpellées par la dureté des politiques migratoires et nous nous sommes interrogées quant à notre place dans ce contexte en tant que futures travailleuses sociales. Nous avons entendu parler de la situation des RAD dans les médias et au travers des cours sur les politiques migratoires et d'asile. Les conditions de vie d'extrême précarité auxquelles ces personnes ont à faire face, notamment liées aux mesures visant leur exclusion ainsi qu'à l'octroi d'une aide financière minime, nous ont touchées. Nous aimerions alerter la population et les pouvoirs publics sur les conditions des RAD en Suisse et inviter à la réflexion d'un accompagnement tenant compte de la responsabilité sociale. Il est urgent de se pencher sur la situation des RAD, d'autant plus que nous n'avons trouvé que peu d'articles et d'ouvrages scientifiques mettant en lumière leur position dans la société.

La structure de la revue littéraire est divisée en quatre parties. La première fait état des connaissances sur le sujet, ce qui permet d'exposer la problématique, nos objectifs et la question de recherche. La deuxième partie expose la méthode de recherche appliquée pour l'élaboration de cette recherche. La troisième partie présente nos résultats qui s'appuient sur l'analyse de cinq articles scientifiques. La quatrième partie porte sur la confrontation des points de vue et des limites de la recherche, en reprenant les principaux points de notre travail en guise de conclusion.

Problématique

Etat de connaissance

Suite à nos recherches, nous avons constaté que depuis plusieurs années, des écrits dont ceux de Bolzman (2001) ont été produits sur le sujet de la migration. Les informations sur le monde associatif d'action sociale suisse manquent cruellement. Nous ne disposons que d'une vue très imprécise sur l'état de développement de ce secteur. De même que la question des associations d'action sociale qui accompagnent les RAD en Suisse romande est quasiment inexistante, il n'y a que Sanchez-Mazas (2011) qui traite le sujet dans son ouvrage dont la population étudiée est principalement les Non-Entrée en Matière (NEM), et Amalaman (2016) qui l'aborde succinctement.

De nombreux auteurs consacrent des chapitres dans leurs ouvrages sur les transformations de l'État qui, dans son mouvement de réforme, opte pour des logiques de restructuration et de rationalisation. Certains secteurs publics de l'action sociale sont délaissés ce qui a pour conséquence d'augmenter le rôle des associations dans la mise en œuvre des politiques sociales (Janvier et al., 2013). En ce qui concerne les RAD, quelques ouvrages, dont celui de Povlakic (2011) et plusieurs petits articles (dont le Centre Social Protestant [CSP], septembre 2016, Nouvelles n°3) mentionnent surtout l'aspect très précaire de leurs conditions de vie en Suisse et dénoncent les politiques visant leur exclusion.

Politique migratoire et d'asile

Le concept d'État est employé ici tant pour désigner la société avec son espace territorial délimité par des frontières, sa culture et sa souveraineté, que pour qualifier "*l'ensemble des pouvoirs publics par opposition aux citoyens*" (Larousse, s.d.). Nous l'utiliserons également tout au long de notre travail pour parler de l'État genevois.

L'augmentation des populations migrantes et réfugiées venant de pays en guerre ou en crise entre 2015 et 2016, a entraîné un repli des pays occidentaux. Plusieurs mesures visant à la protection de leurs espaces territoriaux ont été instaurées, notamment par le renforcement de la sécurité aux frontières (accord entre États pour les renvois ; programmes de partenariat avec plusieurs pays africains ; formations, équipements et soutiens des garde-côtes libyens) (Sandoz, 2017). Eule (2016) se veut de casser le mythe que ces populations ont pour destination principale l'Europe ; nombre d'entre elles se déplacent à l'intérieur de leurs pays ou dans des États voisins. Les réponses des États européens envers cet état de crise humanitaire ne concernent en réalité qu'un peu plus d'une moitié des personnes en fuite, c'est-à-dire 58,7% sur les 64 millions de personnes en fuite à la fin 2015 (Eule, 2016). Ce constat suscite des interrogations quant aux représentations biaisées actuellement posées sur les requérants d'asile.

Déjà en 2001, Bolzman (2001) décrit les politiques migratoires suisses comme étant dissuasives pour entrer sur le territoire ou pour y être admis. La politique d'accueil visait à restreindre certains besoins de base comme l'accès aux soins, à un logement décent ou encore à la possibilité de participer à la vie économique du pays. En 2014, l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse a donné lieu à la réintroduction de plafonds annuels pour l'immigration et des contingents afin de pouvoir séjourner en Suisse (Radio Télévision

Suisse [RTS], 2014). Aujourd'hui, nous remarquons que la vision de l'immigration ne s'est pas adoucie.

Selon l'article 18 de la Loi sur l'Asile de juin 1998 (LAsi), une demande d'asile correspond à « toute manifestation de volonté par laquelle une personne demande à la Suisse de la protéger contre des persécutions ».

À l'image de la politique migratoire menée actuellement, les statistiques présentées par le SEM pour l'année 2016 montrent une diminution des demandes d'asile de 32,2% soit un total de 27'207 demandes, contre 39'523 en 2015 (SEM, 2017). L'étendue de la mesure d'exclusion de l'aide sociale des RAD en 2008, faisant suite aux révisions de la LAsi et de la LEtr adoptées par l'Assemblée fédérale en 2005 et approuvée par le peuple en 2006, a témoigné de la volonté de l'État de réaliser des économies dans le domaine de l'asile (Sanchez-Mazas, 2011). L'aide sociale permet aux personnes de satisfaire leurs besoins existentiels (AvenirSocial, 2010) ; compte tenu de cela, nous nous interrogeons sur la manière dont les RAD vivent en l'absence du peu d'aide qui leur était déjà octroyée. Les pouvoirs publics ignorent-ils volontairement les répercussions des décisions prises à l'égard des personnes concernées ? La seule définition récente trouvée dans les textes scientifiques pour qualifier les RAD est celle proposée par Amalaman (2016, p. 37) :

“Un requérant d'asile débouté (RAD) en Suisse, est un demandeur d'asile qui, au terme de sa procédure de demande d'asile, n'a pas obtenu l'asile (mais a plutôt obtenu une réponse négative du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), ... et est sorti de la procédure) et doit quitter le territoire Suisse, ou rentrer dans son pays d'origine. S'il accepte de retourner volontairement dans son pays d'origine ou de provenance, il reçoit un accompagnement et une aide au retour de la part des autorités Suisses. Dans le cas contraire, il ne bénéficie de rien”.

Cette dernière met en exergue la présence de lacunes dans la politique d'asile suisse. Elle touche les aspects de la procédure d'asile et la question du retour du RAD. Nous complétons cette définition en précisant que les motifs de demande d'asile - après examen du SEM - ont été considérés comme non valables selon des critères prédéfinis par la LAsi (Sanchez-Mazas, 2011). Dans ce contexte plutôt méfiant face aux requérants d'asile, comment les autorités judiciaires parviennent-elles à maintenir leur impartialité ? Comment des situations semblables donnent-elles lieu à des décisions différentes ? Pour leurs démarches, les personnes peuvent recourir à l'assistance judiciaire gratuite organisée sur la base de la disposition légale concernant le droit de se défendre (art. 110a LAsi).

Les dernières statistiques de refus d'asile datant de 2015 présentent un nombre de refus s'élevant à 10'602 (SEM, 2016a). Stünzi (2017) critique ce chiffre en remettant en cause les NEM comptabilisés comme des décisions négatives et le calcul qui s'éloigne des standards méthodologiques employés par Eurostat. En réalité, il est difficile d'évaluer précisément le nombre de RAD en Suisse, car certains sortent du système de l'aide d'urgence pour vivre en clandestinité et deviennent donc statistiquement inexistantes. Les RAD ne sont pas intégrés dans les statistiques de la population résidente et ce n'est que lorsqu'ils recourent à l'aide d'urgence ou à l'aide au retour qu'ils sont dénombrés (Amalaman, 2016). D'après le rapport de suivi sur la suppression de l'aide sociale du SEM (2016), pour l'année 2015, 9'263 personnes bénéficieraient de l'aide d'urgence. À Genève, l'Hospice général comptait entre

600 et 700 RAD bénéficiant de l'aide d'urgence en février 2015 (Amalaman, 2016). Nous nous questionnons si ce même nombre sollicite également les associations.

Conditions de vie des RAD

Bolzman (2001) décrit l'émigration comme étant un moyen d'échapper à la violence, à l'exclusion et à la pauvreté. Lorsqu'un migrant décide de quitter son pays, plusieurs motivations sont à la source de cette décision (Bassolé, 2014). La réponse négative du pays dans lequel l'asile est demandé peut alors engendrer de fortes répercussions sur la santé physique et psychique ainsi que sur les conditions de vie (Sanchez-Mazas, 2011). Étant donné que le RAD est déjà dans le territoire Suisse et y séjourne, la décision de renvoi peut poser plusieurs problèmes (Amalaman, 2016). La question du retour des personnes ou du non-retour est un élément clé pour comprendre l'ampleur de la problématique. Comment faire partir les RAD qui ne le veulent pas ? Durant la procédure d'asile, le requérant d'asile reçoit un livret N, qui lui permet, dans certaines circonstances, de travailler. La personne a l'occasion "*d'espérer et de croire en la possibilité d'obtenir le statut de réfugié*" (Amalaman, 2016, p. 38). Une fois la décision négative prononcée, le livret lui est retiré et tous les espoirs qu'il avait projetés dans le pays d'accueil, tels que de se stabiliser, être rejoint par sa famille et vivre dans de meilleures conditions se dissipent (Amalaman, 2016). La personne étant venue chercher de l'aide, ne peut s'imaginer retourner dans son pays sans rien. Cela serait perçu comme un échec et une honte envers sa famille. Le fait d'avoir parcouru une plus ou moins longue distance jusqu'en Europe, avoir affronté plusieurs obstacles et nourri ses pensées de trouver une vie meilleure l'empêche de s'imaginer ce retour. Elle préfère alors rester dans le pays hostile à son accueil et vivre en situation irrégulière (Bassolé, 2014). L'entrée de ces personnes en situation irrégulière risque de susciter des propos xénophobes et de renforcer les préjugés négatifs de la population suisse (Amnesty International, s.d.). Mais alors comment vivre dans une société dans laquelle cette illégalité dérange et est considérée comme "troubleur" de l'harmonie ?

La Suisse ayant réduit les droits des RAD ne laisse guère le choix, à ceux qui ne peuvent se débrouiller autrement (par exemple les familles) de solliciter l'aide d'urgence (Povlakic, 2011). L'attestation de délai de départ, remise par l'autorité cantonale, donne la possibilité de se présenter auprès d'un centre d'hébergement du canton (les RAD sont assignés à un lieu) pour obtenir l'aide d'urgence (Povlakic, 2011). Cette obligation de mettre à disposition une aide découle de l'article 12 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 stipulant que :

"Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine."

Son but est d'une part, de lutter contre la mendicité et d'autre part de préserver les citoyens contre la délinquance de survie (Povlakic, 2011). Cependant, l'aide d'urgence a été conçue de sorte à dissuader les bénéficiaires de rester en Suisse, notamment par les conditions générales de son octroi et de son contenu (contrôle de présence aigu ; montant versé au quotidien en espèce ou en nature ; déplacement en personne pour recevoir l'argent ; lieu

d'hébergement en périphérie des villes, etc.) (Povlakic, 2011). Pour Bassolé (2014, cité par Amalaman, 2016) c'est la faible contribution cantonale qui les plonge dans une situation de détresse et les force à assurer leur survie. Par ailleurs, les montants de l'aide d'urgence ou des aides matérielles octroyés diffèrent d'un canton à l'autre, cela a pour effet de créer une différence de traitement (Sanchez-Mazas, 2011).

Quel est l'intérêt de cette aide d'urgence qui, d'après Amalaman (2016), n'a incité jusqu'à présent que très peu de personnes à quitter la Suisse ? Comment se fait-il que ces mesures soient maintenues s'il y a un risque de fuite vers une zone "invisible" (Sanchez-Mazas, 2011) ? Ces personnes sont confrontées à une situation complexe : celle de recourir à l'aide d'urgence et de ce fait rester dans les filets de l'État, qui comprend une surveillance accrue et une limitation de leur liberté, ou celle de ne pas le faire. Rappelons tout de même que laisser des personnes vulnérables à la rue contrevient à la Convention européenne des droits de l'Homme (Amnesty International, s.d.).

Associations d'action sociale

Selon Kellerhals (2002, p. 25) :

« Les associations sont des groupements à but non lucratif, d'accès libre au point de vue juridique, poursuivant leurs activités selon des modalités prévues dans des statuts acceptés par l'Assemblée générale des membres, et notamment grâce à l'activité des participants et aux initiatives d'un comité élu par cette même Assemblée. »

Comme le souligne Sanchez-Mazas (2011, p. 185) « *En l'absence de soutien institutionnel, les migrant-e-s sont amené-e-s à se tourner vers des associations, ONG ou réseaux de solidarité* ». L'auteure mentionne que les personnes frappées d'une décision de NEM, interrogées dans le cadre de sa recherche sur la suppression de l'aide sociale, ont presque toutes fait appel à un moment donné de leurs parcours à des associations. Nous pensons que cette sollicitation est également faite par les RAD, de par leurs difficultés similaires (suppression du droit à l'aide sociale). L'amputation à l'aide suscite des interrogations concernant l'effacement progressif de l'État dans la prise en charge des RAD ; cela s'illustre à travers les décisions politiques prises à leur égard. Les mesures actuelles reflètent-elles un manque de moyens d'action face à la problématique du retour des RAD ?

D'après Trummer (2008), le hasard décide du canton où les requérants d'asile seront attribués. Les expériences rapportées par Povlakic (2011) montrent également que lorsque les centres d'enregistrements ont connaissance de l'existence de membres d'une famille proche, aucun soin n'est pris pour les réunir. La décision d'assignation à un canton de résidence ne peut, en principe, faire l'objet d'un recours (Amalaman, 2016). Le placement peut donc se faire dans une région où les initiatives d'associations sont nombreuses ou dans un lieu peu propice à l'engagement (Sanchez-Mazas, 2011). Pour définir l'action sociale, nous nous appuyons sur Girod (2002, p. 6) qui la présente comme étant "[l'] ensemble des activités déployées par des institutions, privées ou publiques, face aux problèmes sociaux". Comme "ces institutions vont des plus petits réseaux d'entraide ... aux plus vastes organisations privées ou publiques" (Girod, 2002, p. 6), nous traiterons uniquement des groupements d'intérêt, d'expression et d'entraide organisés sous la forme juridique d'associations privées, qui accompagnent entre autres les RAD.

Nous sommes conscientes que le terme d'accompagnement est considéré par certains auteurs comme "fourre-tout". Nous entendons le définir sur la base de l'article de Foucart (2009) qui présente le concept comme très pragmatique et ouvert quant aux interventions. Tout d'abord utilisé dans le milieu médical, ce terme s'est transféré au travail social dans les années quatre-vingt pour devenir aujourd'hui incontournable lorsqu'il s'agit d'aborder la question de la relation d'aide. L'accompagnement consiste donc à cheminer vers un but avec la personne et non de faire pour elle. Après de la population déboutée de l'asile, elle prend un autre sens et tend vers un accompagnement incertain, étant donné que personne ne peut obvier au refus d'asile une fois toutes les voies de recours épuisées, sauf l'instance juridique elle-même.

Malheureusement, en l'absence de statistique nationale ou cantonale dénombrant non seulement le nombre d'associations intervenant auprès des RAD et/ou le nombre de RAD faisant appel à elles, nous nous appuyons sur les initiatives mises en place dans certains cantons. Une des associations mentionnées dans l'enquête de Vasserot (2012) a effectué du travail en rapport avec plus de 1'000 personnes soumises au régime de l'aide d'urgence (tant des RAD que NEM). Selon Sanchez-Mazas (2011), la politique cantonale influe sur le développement d'initiative de soutien aux personnes ; c'est le cas de Genève et Lausanne dont les activités de soutien sont plus importantes et les militants plus actifs que dans d'autres cantons comme Lucerne. Nous nous focaliserons sur le canton de Genève, car quelques textes scientifiques témoignent des nombreuses démarches activistes et de solidarité. Pour cela, une question nous semble essentielle : Quelle reconnaissance reçoivent-elles de leur travail auprès des RAD ?

D'après Lafore (2016), les associations ont longtemps œuvré dans des domaines peu reconnus et où il y avait peu de "dignité politique". Pourtant, elles agissent auprès des nécessiteux déjà bien avant que l'État ne s'y intéresse, ce qui fait d'elles un pilier de l'action sociale sur le terrain et un porte-parole pour les citoyens vers les politiques (Lafore, 2010). Pourtant, certaines associations ont manifesté leur mécontentement et désaccords envers les mesures restrictives d'asile auprès de l'État, mais celles-ci ont tout de même été instaurées (Sanchez-Mazas, 2011). Alors quelle position occupent actuellement les associations d'action sociale et leurs actions sont-elles devenues tributaires des décisions politiques en matière d'asile ? Nous nous interrogeons quant aux rapports qu'ils entretiennent notamment dans la poursuite de leurs missions et la défense des droits des personnes en situation de vulnérabilité.

Liens avec le travail social

Nous jugeons pertinent de questionner la place occupée par le travail social dans le milieu de l'asile. En effet, il est touché sur deux niveaux : le travail social dans le service public et le travail social en secteur privé.

Travail social dans le service public

Les activités d'accompagnement des RAD - en particulier dans l'aide sociale, notamment avec le conseil social et la compétence formelle des assistants sociaux pour répondre aux questions et besoins en lien avec le changement de régime (Povlakic, 2011) - étaient confiées jusqu'en 2008 aux travailleurs sociaux exerçant en institution (Sanchez-Mazas, 2011). Aujourd'hui,

leurs actions ne se résument plus qu'à vérifier que les RAD n'obtiennent plus l'aide sociale et qu'ils aient quitté les centres d'hébergement pour requérants d'asile dans lesquels ils résidaient (Povlakic, 2011). Depuis la suppression du droit à l'aide sociale, les travailleurs sociaux à l'aide d'urgence ont pour tâche "d'expliquer à la personne sa situation, ce que signifie, dans le cadre de sa procédure, le fait qu'elle soit à l'aide d'urgence et ce que la Suisse attend d'elle, c'est-à-dire qu'elle organise son départ" (Sanchez-Mazas, 2011, p. 98). Le travail social n'est-il pas retiré du lieu même où sa présence est plus que nécessaire ?

Amalaman (2016) précise que des rapports étroits sont parfois tissés entre les travailleurs sociaux et les RAD, ce qui rend leurs actions plus compliquées à réaliser. La posture des travailleurs sociaux empruntant la casquette d'agent de contrôle interroge sur les fondements du travail social qui, dans ce type d'accompagnement, ne corrèle plus avec la vision éthique et déontologique (visant l'intégration), étant donné que l'aide d'urgence vise l'exclusion (Sanchez-Mazas, 2011). La logique d'aide et la logique de dissuasion cohabitent sous une marge de manœuvre extrêmement restreinte, notamment liée au mandat étatique qui leur est confié (Sanchez-Mazas, 2011). De telles conditions ne mènent-elles pas à une modification de la pratique ?

Travail social en milieu associatif

"Les associations d'action sociale sont prises dans un contexte complexe, incertain, mobile et risqué, en parfaite symétrie avec les tensions qui marquent, aujourd'hui, les questions sociales dans une société en crise" (Janvier et al., 2013, p. 83). Elles ne sont pas épargnées par l'une des évolutions majeures qui interroge leur spécificité et conduit l'État à les instrumentaliser. La place laissée aux associations pour la coconstruction de l'action sociale publique, la capacité à repérer de nouvelles attentes sociales et à faire émerger des réponses adaptées n'est-elle pas dès lors menacée ? (Janvier et al., 2013). L'action sociale au sein des institutions publiques est fortement réduite et se transfère de manière implicite sur l'action sociale en association.

Nous avons choisi de poser notre question sous l'angle de la complémentarité qu'apportent les associations d'action sociale à l'État dans le maintien des personnes dans une existence décente. Notre question de recherche est la suivante :

Comment les associations d'action sociale et l'État se complètent-ils dans l'accompagnement des requérants d'asile déboutés ?

Finalité de la revue

Pour mener à bien notre recherche, nous nous sommes fixé les objectifs suivants :

1. Examiner les actions de l'État et des associations au travers des dilemmes que pose la problématique du retour des RAD.
2. Repérer les répercussions des actions de l'État et des associations sur les RAD.
3. Relever les enjeux de l'action sociale en association, au travers des dilemmes éthiques et moraux qui traversent le travail social dans le milieu de l'asile.

Dispositifs méthodologiques de la revue

Afin de délimiter les articles recherchés, nous avons sélectionné de manière méthodique nos textes sur la base de critères d'inclusion et d'exclusion présentés ci-dessous :

Critères d'inclusion :

Types de sources

- Rapports de recherche, articles périodiques ou les livres détenant un devis scientifique
- Langue française
- L'année de publication des références traitant des associations d'action sociale privilégiée est de moins de 20 ans
- Les associations d'action sociale sur Genève qui apportent de l'aide aux RAD

Mots-clés

- Association d'action sociale
- État
- Requérant d'asile débouté
- Accompagnement
- Complémentarité

Critères d'exclusion

- Toutes associations qui n'offrent pas d'aide sociale aux RAD
- Ouvrages concernant les sans-papiers (nous restons ouvertes quant aux travaux concernant les NEM faisant appel aux associations, car nous estimons qu'ils sont confrontés à une situation similaire, malgré leur différence de statut avec les RAD, qui à terme les amènent à devoir quitter le territoire)
- Ouvrages concernant la Suisse alémanique et les cantons autres que Genève

La sélection des textes s'est faite par la vérification de leur conformité aux critères d'inclusion en s'attardant sur les parties primordiales des textes (introduction, analyse et conclusion).

Explication du choix des cinq textes :

1. **Amalaman, D. M. (2016). *Problématique du retour des requérants d'asile déboutés : Cas des RAD et des NEM d'origine ouest africaine en Suisse romande (Genève, Vaud, Fribourg, Neuchâtel)*. Saarbrücken, Allemagne : Éditions universitaires européennes.**

L'ouvrage est récent. Il approfondit de manière pointue la question des RAD sous plusieurs angles (retour, conditions de vie en Suisse, politique qui leur est destinée, leurs stratégies et ressources). Il nous permettra de connaître précisément la population des RAD grâce à l'analyse de leur situation sous différentes dimensions.

Limite : Uniquement les RAD et NEM d'origine ouest africaine en Suisse Romande.

2. Conseil économique et social. (2000). *Relations État/ secteur associatif : organisation d'un partenariat Cahier n°1 (Rapport n°15)*. Genève, Suisse : Conseil économique & social.

Le CES traite des associations subventionnées ce qui correspond aux associations que nous ciblons dans notre analyse. Le deuxième chapitre du rapport questionne les relations entre État et la société civile organisée, et va nous permettre de connaître comment les deux organismes s'organisent pour l'élaboration de politique publique.

Limite : le rapport date de 2000 et il y a certainement eu une évolution des relations État/associations.

3. Crettaz, E. (2015). *Rapport final du projet de recherche : Profil, public cible et efficacité des associations d'action sociale privées faisant partie du CAPAS*.

Ce rapport est récent et d'actualité, il questionne les ressources mises à disposition par les associations constituant le Collectif d'association pour l'action sociale [CAPAS]. Il aborde la question financière et parle du type de prestation de celles-ci. Ce rapport dénombre et précise les types de prestations fournies par les associations membres du CAPAS et indique les subventions versées par la ville de Genève.

Limite : le rapport ne concerne que 34 associations d'action sociale sur plus de 200 existantes sur Genève, ce qui constitue une faible représentation.

4. Sanchez-Mazas, M. & coll. (2011). *La construction de l'invisibilité : Suppression de l'aide sociale dans le domaine de l'asile*. Genève, Suisse : IES.

L'ouvrage présente certaines associations situées en Suisse romande et décrit les activités qu'elles proposent principalement pour les NEM en mentionnant les RAD. De plus, tout un chapitre est consacré aux professionnels et travailleurs sociaux intervenant auprès des NEM ce qui pourra nous éclairer sur la nature des dilemmes rencontrés. Les ressources et stratégies des migrants et la question du retour y sont abordées ; ces points pourront être comparés avec l'ouvrage d'Amalaman et permettront d'observer les changements depuis 2011. Le concept de "production de l'invisibilité" développé par l'auteur nous offrira une porte d'entrée pour aborder le "retrait de l'État" dans l'accompagnement des RAD.

Limite : L'ouvrage est essentiellement centré sur les NEM.

5. Vasserot, C. (2012). *Investigation sur le report de charges entre l'État et les associations composant le CAPAS*.

Ce rapport aborde la thématique du report de charges que certaines associations subiraient à la suite d'activités non prises en charge par l'État. Un rapprochement pourra être fait avec les conséquences de l'aide d'urgence, plus largement sur les associations.

Limite : le rapport ne concerne que 34 associations d'action sociale sur plus de 200 existantes sur Genève, ce qui constitue une faible représentation.

Extraction des textes

Pour la sélection des données, nous avons délimité les chapitres d'ouvrages et d'articles qui seront utiles pour l'analyse. La création de fiches de lecture (comprenant notamment des rubriques de question de recherche, résultats de la recherche et discussions) nous a permis

de ressortir les éléments importants des textes et déterminer s'ils permettraient de construire une réponse à notre question de recherche.

La grille d'extraction que nous avons élaborée comprend quatre grandes catégories (Association, État, requérants d'asile déboutés et professionnels du travail social) ainsi que des sous-catégories (types et buts des actions, effets des actions, stratégies de réponses et différents niveaux de relations). Les informations extraites des textes ont été placées dans chaque catégorie.

Analyse des contenus sélectionnés

Au travers de nos sous-questions ressorties du questionnaire quintilien, nous avons relevé plusieurs thématiques qui nous ont permis d'extraire les résultats et faire ressortir de nouveaux éléments de compréhension : statut de requérant d'asile débouté, aide d'urgence et prestations des associations d'action sociale.

Les données sur les actions de l'État et des associations ont été mises en parallèle et référées aux domaines politique, juridique, social et économique. À partir d'une lecture transversale des données issues de chaque auteur, nous avons analysé et tenté de déterminer les impacts de ces actions tant sur les acteurs eux-mêmes que sur les RAD. À chaque analyse, des extraits ont été choisis pour appuyer ou illustrer les résultats.

Présentation des textes soumis à la revue

Texte 1

Références complètes du document	Amalaman, D. M. (2016). <i>Problématique du retour des requérants d'asile déboutés : Cas des RAD et des NEM d'origine ouest africaine en Suisse romande (Genève, Vaud, Fribourg, Neuchâtel)</i> . Saarbrücken, Allemagne : Éditions universitaires européennes. Genre de publication : ouvrage Mots-clés : RAD, NEM, asile
Problématique et question de recherche	La problématique de l'expulsion des « sans-papiers » de Suisse. Quels sont les problèmes liés au retour des requérants d'asile déboutés (RAD) et Non Entrée en Matière (NEM) d'origine ouest africaine en Suisse et comment ces migrants déçus de l'asile vivent-ils leur échec dans les cantons francophones de Genève, Fribourg, Neuchâtel et Vaud ?
Objectifs de la recherche	Contribuer à la recherche de solutions durables à la problématique de retour des RAD et NEM d'origine ouest africaine en Suisse Romande

Concepts et théories	Cadre théorique de l'étude : La dialectique ; La théorie des jeux d'acteurs ; l'analyse stratégique de Crozier ; la théorie de la mise en scène de la vie quotidienne ; la théorie de la décision ; la théorie de la résilience ; la théorie des réseaux Concept : résilience, proximité/ distanciation
Méthode de la recherche	<ul style="list-style-type: none"> ● Recherche documentaire : 7 théories sociologiques ● Enquête exploratoire : Techniques d'enquête qualitative
Principaux résultats de la recherche	<p>Contraintes et problèmes liés aux RAD et NEM eux-mêmes : Le manque de coopération des RAD et NEM à leur retour ; Le problème d'identité et citoyenneté des RAD et NEM ; « l'innattractivité » de l'aide au retour du SEM et le feed-back négatif de certains retournés.</p> <p>Contraintes et problèmes d'ordre macro et méso-sociologiques liés au retour des RAD et NEM dans leur pays d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Au niveau macro-sociologiques : les politiques et lois ● Au niveau méso-sociologiques : les institutions et les structures en charge des RAD et NEM

Texte 2

Références complètes du document	Conseil économique et social. (2000). <i>Relations État/ secteur associatif : organisation d'un partenariat Cahier n°1</i> (Rapport n°15). Genève, Suisse : Conseil économique & social. Genre de publication : rapport Mots-clés : État, partenariat, société, Genève
Problématique et question de recherche	Comment s'organisent plus particulièrement les relations entre l'État et le secteur associatif ? Hypothèse de recherche : <ul style="list-style-type: none"> ● Le monde associatif et les collectivités publiques sont complémentaires face aux besoins de la société ● L'optimisation des synergies existant entre agents publics et privés est profitable à l'action publique en général et aux destinataires (population concernée) en particulier

Objectifs de la recherche	<p>Il s'agit de proposer des améliorations susceptibles d'accroître la complémentarité et les synergies entre ces deux secteurs (État et secteur associatif) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Rendre transparentes et intelligibles les "règles du jeu" qui structurent les relations entre agents étatiques et associatifs ; ● Montrer l'impact des divers types de relations sur le fonctionnement des organisations impliquées (publiques et privées) ; ● Mettre en évidence les conséquences induites par ces relations destinées à la communauté (autrement dit à la mise en place des politiques publiques) ; ● Proposer des modèles de partenariat (des "règles du jeu" de la relation) qui permettraient d'optimiser la complémentarité entre action publique et action associative.
Concepts et théories	Partenariat, sous-traitance étatique, sous-traitance autonome
Méthode de la recherche	<p>Basée sur une étude réalisée conjointement par le secrétariat du Conseil et le Laboratoire de recherches sociales et politiques appliquées de l'Université de Genève (Resop) « Institutionnaliser les organisations de la société civile ? Le monde associatif entre reconnaissance et instrumentalisation »</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Littérature spécialisée (méthode comparative) ● Recensement des organisations qui ont des relations avec l'État en les classant selon un nombre de variable ● Élaboration de scénarios ● Synthèse des apports de classification ● Atelier d'échange, de réflexion et de formation CES-IUEDIES « Réinsertion où va-t-on » ?
Principaux résultats de la recherche	<p>Trois modèles de relations entre associations et collectivités publiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Sous-traitance étatique ● Sous-traitance autonome ● Partenariat <p>“La participation des organisations issues de la société civile est variable selon les traditions locales et les différentes politiques publiques concernées, cette participation n'est pas toujours transparente et les négociations informelles, peuvent selon les cas, y prendre une grande part”.</p> <p>Disparités en termes de participation du secteur associatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques selon les secteurs d'activité.</p>

Texte 3

Références complètes du document	<p>Crettaz, E. (2015). <i>Rapport final du projet de recherche : Profil, public cible et efficience des associations d'action sociale privées faisant partie du CAPAS.</i></p> <p>Genre de publication : rapport de recherche</p> <p>Mots-clés : association CAPAS</p>
Problématique et question de recherche	<p>Il est plus difficile d'évaluer et de quantifier l'impact global qu'un réseau associatif peut avoir. Ces associations ne disposant pas de l'arsenal statistique des pouvoirs publics cantonaux et fédéraux il leur est donc difficile de rendre visible leur impact.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les ressources humaines mises à disposition par ces organismes, et quelle part est-elle composée de bénévoles ? • Combien d'argent devrait dépenser le secteur public pour financer les activités réalisées par les associations d'action sociale composant le CAPAS, s'il souhaitait les réaliser lui-même ? • Quels types de prestations et combien de prestations sont fournis ?
Objectifs de la recherche	<p>Donner une idée approximative des efforts fournis par ces organismes, notamment en termes de ressources humaines, de compétences professionnelles, d'autofinancement et de nombre de prestations fournies, en comparaison avec les subsides perçus</p>
Concepts et théories	<p>Multiplicateur social</p>
Méthode de la recherche	<p>Recueil de données statistique sur la base d'une grille d'informations développée</p>
Principaux résultats de la recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires : 88'630 personnes • Nombre et type de prestations fournies : 326'428 prestations • Les subventions reçues et les ressources humaines fournies

Texte 4

Références complètes du document	<p>Sanchez-Mazas, M. et coll. (2011). <i>La construction de l'invisibilité : Suppression de l'aide sociale dans le domaine de l'asile.</i></p> <p>Genre de publication : ouvrage publié</p> <p>Mots-clés : aide d'urgence ; politique d'asile ; NEM</p>
Problématique et question de recherche	<p>Problématiser le phénomène de « l'invisibilisation » des personnes dans le domaine de l'asile, c'est-à-dire des processus sociaux politiques de la construction de l'illégalité des requérants qui ne font pas appel à l'aide d'urgence ou en sorte en raison de son caractère dissuasif tout en continuant à séjourner illégalement en Suisse (p.19)</p>
Objectifs de la recherche	<ul style="list-style-type: none"> ● Examiner la situation personnelle et les stratégies d'adaptation des migrant-e-s concerné-e-s ● Étudier les réactions des responsables et expert-e-s dans le domaine de l'asile ● Estimer l'efficacité de cette mesure en regard des effets escomptés ou imprévus
Concepts et théories	<p><u>Concepts utilisés :</u></p> <p>Le durcissement du droit d'asile ; la politique dissuasive ; des "illégaux officiels" ("Production légale de l'illégalité de la migration") ; la construction de l'invisibilité</p> <p><u>Théories et approches :</u></p> <p>1. Approche systémique</p>
Méthode de la recherche	<p>Enquêtes de terrain sur 4 cantons ; Examiner en approfondissant les effets de la suppression de l'aide sociale et la mise en évidence de perspectives diverses et parfois divergentes des différents acteurs concernés.</p> <p>2 Séries d'entretien : avec des représentants des autorités et des NEM. Les personnes ont été choisies d'après la méthode theoretical sampling.</p>

Principaux résultats de la recherche	<ul style="list-style-type: none"> ● Dispositif d'aide d'urgence se révèle impropre à orienter les personnes vers la construction de projets ● Les NEM cherchent des moyens diversifiés afin d'échapper au système tout en restant sur le territoire, une stratégie qui implique invariablement l'entrée en clandestinité et, partant, dans l'invisibilité ● Manque de lisibilité et de cohérence de la politique d'asile helvétique ● Problèmes de la fragilité de la clause de NEM et de l'usage de l'aide d'urgence dans le cadre de l'asile au regard des exigences éthiques et du respect des droits humains
---	---

Texte 5

Références complètes du document	<p>Vasserot, C. (2012). <i>Investigation sur le report de charges entre l'État et les associations composant le CAPAS.</i></p> <p>Genre de publication : rapport d'investigation</p> <p>Mots-clés : charges, complexification</p>
Problématique et question de recherche	<p>La diminution des ressources de l'État, la rationalisation de ses services contraignent les bénéficiaires à s'adresser à de multiples instances sans qu'une véritable coordination des actions soit réalisable.</p>
Objectifs de la recherche	<p>Appréhender de manière précise les conditions et le contexte dans lequel le report de charges se produit, ou pas, d'autre part, rendre visibles les dimensions, tant qualitatives que quantitatives de ce report.</p>
Concepts et théories	<p>Report de charges</p>
Méthode de la recherche	<p>Etude qualitative : questionnaires et entretiens semi-directifs sur la base de réponses obtenues.</p>
Principaux résultats de la recherche	<ul style="list-style-type: none"> ● L'hétérogénéité est une richesse mais elle pourra constituer un frein à une approche commune du CAPAS sur les questions de report des charges. ● « C'est à l'usagère-er de s'adapter aux circonvolutions administratives nécessaires pour défendre ses droits et non le contraire ».

Résultats

La présentation de nos résultats repose sur l'analyse de nos cinq ouvrages scientifiques, complétée par d'autres auteurs. À travers notre analyse, nous allons tenter de répondre à notre question de recherche en faisant une synthèse transversale des contenus de textes que nous avons soumis à notre grille d'extraction de données. Notre analyse se base sur les contenus, les points communs et les divergences de nos textes. L'illustration qui suit résume les résultats obtenus.

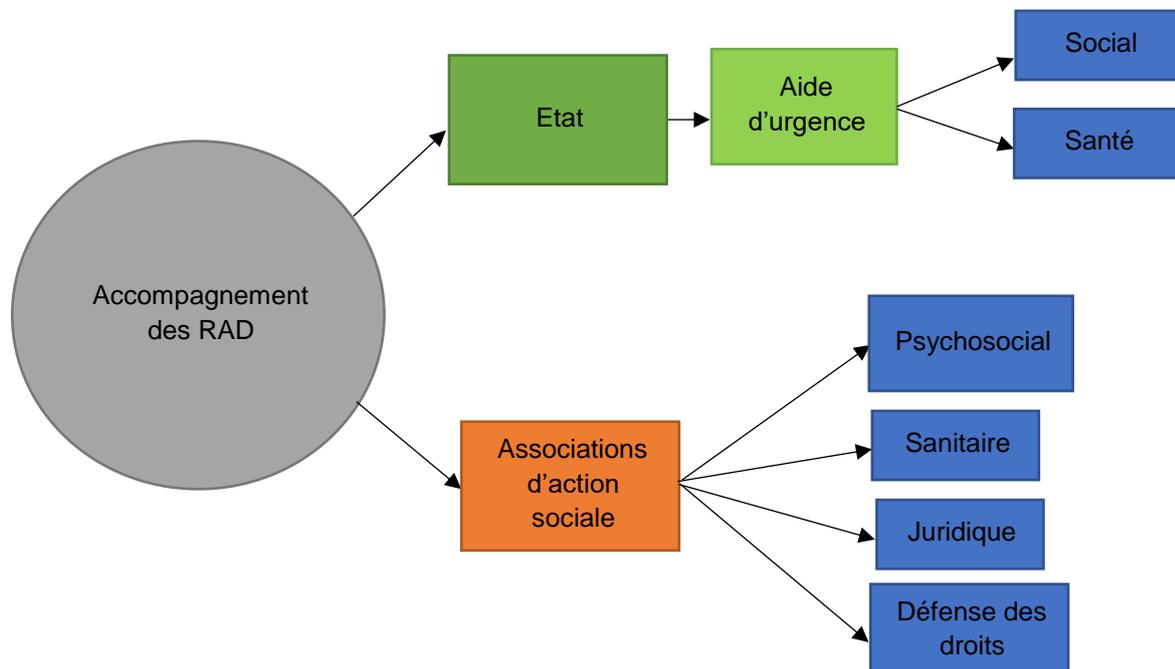


Figure 1 Le schéma permet de constater que les principales prestations proposées par l'État et les associations d'action sociale pour l'accompagnement des RAD sont pour certaines similaires et pour d'autres spécifiques. Le système de base qu'est l'aide d'urgence s'appuie sur une obligation légale et est plus que nécessaire pour que des acteurs défendant d'autres valeurs humaines, tel que l'association d'action sociale, puissent apporter diverses actions complémentaires.

Une logique d'aide dissuasive coexiste avec une logique d'aide solidaire

Plusieurs acteurs des milieux associatifs et des auteurs dont Povlakic (2011), Sanchez-Mazas (2011) et Amalaman (2016) interprètent l'aide d'urgence comme étant une politique d'éradication des RAD. Ce dispositif, très critiqué, vise l'exclusion de personnes considérées comme n'étant pas autorisées à rester sur le territoire. L'obligation pour l'État d'apporter une aide aux RAD fait naître des contradictions dans ce système (Sanchez-Mazas, 2011 ; Povlakic, 2011).

“L'approche dissuasive sous-tend l'ensemble du système d'aide d'urgence ... aussi bien au niveau structurel, dans la conception même du dispositif, que dans le fonctionnement concret de ceux-ci.” (Sanchez-Mazas, 2011, p. 55).

“Les moyens mis à disposition pour l'aide d'urgence sont considérés comme limités et en dessous du minimum nécessaire pour pouvoir garantir une assistance convenable.”
(Sanchez-Mazas, 2011, p.88)

Amalaman (2016) et Sanchez-Mazas (2011) relatent dans leurs études que les institutions publiques exercent une pression autour de leurs prestations, surtout lorsque les RAD se rendent aux guichets de l'office cantonal de la population afin de percevoir l'aide d'urgence. Les RAD vivent très souvent des pressions lorsqu'ils se rendent aux guichets pour percevoir l'aide d'urgence. Une des études mentionne que l'association (le CSP) contacte régulièrement le bureau du service d'aide sociale pour demander que le droit du RAD soit respecté en matière d'accès à l'aide d'urgence. Ce dernier qui sort de l'aide d'urgence pendant un certain temps et qui souhaite y retourner rencontre des difficultés auprès du service social qui lui demande un compte rendu et exerce en l'occurrence une pression sur son droit fondamental d'obtenir de l'aide. L'association se positionne en tant que “médiateur” entre l'institution publique concernée et le RAD (Lafore, 2010).

“Des formes plus implicites de pression à collaborer se sont développées dans le cadre de ces contacts très réguliers entre autorités et bénéficiaires de l'aide d'urgence. Ces pressions ont pris la forme générale de l'obligation pour ces derniers de se présenter à un rythme soutenu auprès de l'autorité qui délivre l'aide, afin de l'obtenir.” (Sanchez-Mazas, 2011, p. 82)

“Ces pressions engendrent chez des RAD ... des perturbations psychiques et physiques qui annihilent toutes possibilités de retour dans les pays d'origines.”
(Amalaman, 2016, p. 159)

Ces pressions ne concernent pas que les RAD, mais elle est aussi interinstitutionnelle lorsque l'Office Cantonal de la Population fait pression sur le Bureau d'aide au départ de la Croix-Rouge pour qu'il encourage le retour volontaire des RAD (Sanchez-Mazas, 2011). Des dilemmes naissent dans la pratique et brouillent les repères du travail social.

“Il est difficile de répondre aux demandes de l'OCP, la mission de la Croix-Rouge étant basée sur des valeurs humanitaires et le respect du caractère volontaire du retour.”
(Sanchez-Mazas, 2011, p. 89)

Les associations d'action sociale interviennent en lien avec des valeurs de solidarité et d'entraide inscrites parfois depuis des années et des missions qui justifient ce pour quoi elles existent. Leurs actions au niveau microsocial visant à soulager la souffrance des RAD, s'inscrivent dans une tradition de solidarité marquée dans le temps (Lafore, 2010).

“Les associations composant le CAPAS interviennent de façon subsidiaire auprès de publics ciblés liés à leur histoire et à leur philosophie de l'action sociale.” (Crettaz, 2015, p. 4)

D'après Sanchez-Mazas (2011, p. 211), les actions des associations ont pour but “ de limiter les effets les plus délétères du système mis en place ... et de soulager la souffrance des personnes ou de les stimuler en proposant des activités durant leur séjour”. Hearing (1998) complète ces propos en affirmant également que “les buts sont centrés sur des prestations

conçues pour répondre à un besoin social, psychologique auprès de publics définis” (p. 116). Elles ont par conséquent, une connaissance des besoins des populations qu’elles accueillent ce qui leur apporte une certaine légitimité (Lafore, 2010).

Des actions similaires effectuées par les deux acteurs

Sur le plan social, nous relevons que l’État et les associations d’action sociale offrent des prestations de base quasiment similaires (hébergement, repas, écoute, etc.). Selon Battaglini & Dunand (2005) cela serait en partie dû à la prise en main par l’État providence de certaines problématiques sociales basées sur des prestations mises en place auparavant par la société civile.

Les prestations relevant de l’aide d’urgence nécessitent d’être demandées par le RAD après avoir présenté l’attestation de départ. En plus de son statut de débouté qui réduit ses droits, cette condition le place dans un état de “dépendance de survie” (Povlakic, 2011).

“L’aide d’urgence se compose de l’entretien, de l’hébergement et de la santé. Les RAD ... ont droit à des vêtements selon la nécessité.” (Amalaman, 2016, p. 106)

“Les RAD ... bénéficient d’un abonnement mensuel pour le transport en commun et peuvent travailler dans les lieux de vie pour percevoir une rémunération de ce travail, en plus de l’aide d’urgence.” (Amalaman, 2016, p. 112)

L’étude de Crettaz (2015) dénombre plus de 22’363 nuitées offertes à des populations démunies par les associations constituant le CAPAS (dont l’association Carrefour-Rue). Le refuge dans un centre d’hébergement collectif se présente pour le RAD comme une solution de choix contraint par rapport aux hébergements temporaires, disposant de places limitées, offert par certaines associations (Sanchez-Mazas, 2011).

“L’obligation de séjourner dans le centre n’est pas directement l’effet de l’enfermement mais de la contrainte économique. Elle tient à la nécessité, pour tout être humain, de satisfaire des besoins vitaux comme celui de se nourrir quotidiennement, de dormir à l’abri des intempéries ou de se laver.” (Povlakic, 2011, p. 164).

Selon l’enquête de terrain de Sanchez-Mazas (2011), l’Hospice Général, mandaté par l’État, met à disposition des centres d’hébergements collectifs au foyer Lagnon pour les hommes célibataires et au foyer des Tattes qui accueille de nombreuses familles. Or, la surveillance - relevée par plusieurs auteurs - qui s’exerce en son sein, fait que c’est un dispositif de contrôle et de régulation des RAD (Foucart, 2009). Ainsi, selon Povlakic (2011) les RAD ont l’interdiction d’aménager les dortoirs et ont l’obligation de loger à plusieurs sur des lits superposés. En somme, tout est conçu en la forme du maintien de la surveillance et de la privation d’indépendance.

Les liens sociaux se dissolvent petit à petit à la suite de tensions entre les personnes issues de cultures différentes forcées de cohabiter. Povlakic (2011) dénonce l’aide d’urgence comme portant profondément atteinte à la dignité humaine.

Effectivement, Sanchez-Mazas et al. (2010) cité par Sutter (2011, p. 6-7) mentionnent que :

“Ces personnes, qui n’ont pas d’autorisation de séjour, tombent dans un isolement social, comparable à celui des personnes atteintes de démence. Elles perdent leur personnalité, elles se sentent rabaissées, elles deviennent complètement dépendantes d’autrui, raison pour laquelle elles acceptent tout ce qu’on leur dit”.

À l’opposé, l’étude d’Amalaman (2016, p.133) démontre que :

“Face à ces contraintes, les RAD ... ne restent pas passifs et désarmés. Ils s’adaptent à leur nouvelle vie et nouent des rapports avec les acteurs en charge de leur gestion quotidienne.”

Le service social de la Ville de Genève semble être l’acteur le moins intrusif auprès des usagers qu’il reçoit car il est *“ouvert à tous et sans interrogation sur le statut des personnes”* (Sanchez-Mazas, 2011, p.94). Il met à disposition deux structures :

- Structure de jour : repas gratuits midi et soir, structure d’accueil et d’écoute
- Hébergement d’urgence pendant l’hiver

Selon l’étude de Crettaz (2015), les associations membres du CAPAS offrent un certain nombre de prestations en nature relevé également par Sanchez-Mazas (2011). En 2014, 83’327 repas ont été servis et 1’266 colis alimentaires distribués. Plus de 22’363 prestations de nuitées et 5’621 douches ont été utilisées. Ces chiffres confirment une grande sollicitation des associations par certaines populations et prouvent la nécessité de leur présence en tant qu’alternative face aux actions de l’État.

En dehors du plan social, des activités parallèles dans le milieu de la santé et le sanitaire sont mentionnées par deux études, celles de Sanchez-Mazas (2011) et Amalaman (2016).

Santé

Les RAD ont droit à des soins médicaux fournis par deux structures de santé qui sont le Programme Santé Migrant (PSM), intégré dans l’Hôpital public du canton, et l’Unité mobile de soins communautaires (UMSCO) (Amalaman, 2016). Mis à part les prestations sanitaires qui seront développées plus bas, aucune étude mentionne des prestations médicales fournies par les associations. Par contre, le fait que certaines mettent à disposition un espace pour les infirmières du PSM présume un premier pas vers un partenariat dans l’action auprès des RAD.

Le PSM fonctionne sur la base du système du gate-keeping médico-social, c’est-à-dire que ce sont les infirmières qui reçoivent les RAD et s’occupent de leur fournir des soins. En cas de besoin avéré, elles les adressent à des médecins ou des spécialistes (Sanchez-Mazas, 2011). Certains RAD clandestins venus d’autres cantons essaient de s’y faire soigner, parce qu’ils ne connaissent pas de structure égale dans leur canton d’assignation et parce que Genève est un canton attractif, connu comme fournisseur de soins. Étant donné que les professionnels du PSM ont reçu l’ordre de ne soigner que les RAD du canton, notamment pour des raisons économiques (prise en charge des factures), ils doivent contacter l’OCP afin de contrôler l’identité de la personne ; tout cela va pouvoir se faire si la personne concernée collabore (2011). Sanchez-Mazas (2011) explique que cette situation peut poser des problèmes

éthiques aux professionnels qui seront parfois amenés à refuser d'administrer des soins. « *Dans la pratique, les personnes sont en règle générale soignées.* » (2011, p. 92). Nous constatons donc que le système, tel qu'il est organisé, complexifie le travail et amène le personnel soignant à devoir réfléchir davantage sur le profil de la personne demandeuse de soins que sur son besoin en tant que tel. De manière générale, le système de l'aide d'urgence engendre de nombreux champs de tensions chez les professionnels du travail social et ceux de la santé et donne naissance à des problèmes éthiques.

L'étude d'Amalaman (2016) indique que les RAD qui bénéficient de l'aide d'urgence se rendent sans crainte à UMSCO, contrairement à ceux qui n'en bénéficient pas. Ceux-ci vont, de par la surveillance accrue effectuée dans le centre de santé, être dissuadés de recourir aux prestations de soins. Wolff (2004) cité par Amalaman (2016, p. 54), affirme que "*les [déboutés] d'origine ouest-africaine fréquentent très peu les centres de soins de leur canton d'attribution*". Les RAD qui sont sortis du système ne le font pas parce qu'ils craignent, entre autres, que leur présence soit signalée à l'OCP. Nous relevons un risque tant pour la santé publique que pour les coûts relatifs à la prise en charge de ces personnes qui sollicitent souvent l'aide qu'en cas d'urgence.

L'intervention des associations d'actions sociale dans des domaines spécifiques

Ces interventions varient en termes de durée et d'intensité du suivi (Crettaz, 2015).

Prestation en nature

Sanchez-Mazas (2011) et Crettaz (2015) mentionnent que certaines associations offrent des coupes de cheveux par des coiffeurs. Ils donnent également des cours d'informatique pour leur permettre d'être autonomes et jouir d'un espace de liberté. Elles s'engagent aussi dans la distribution d'habits. Toutes ces actions constituent une manière de conserver une image de soi présentable dans la société et de ne pas renvoyer l'image d'une personne pauvre. Cela aide les RAD à se revaloriser en leur permettant ainsi de garder un semblant d'humanité.

Aide pécuniaire

L'étude de Sanchez-Mazas (2011) mentionne qu'une des conséquences de l'aide d'urgence sur les RAD est le manque d'argent. Si durant la première année, les RAD de Genève ne reçoivent qu'une aide en nature, la deuxième année et les suivantes ils perçoivent une aide cash s'élevant à 10 francs suisses par jour (Amalaman, 2016). L'une des personnes interviewées dans l'enquête d'Amalaman (2016) travaillant à l'Hospice général déclare que "*certain[s] arrive[nt] à épargner et à envoyer de l'argent à leurs proches restés aux pays*" (p. 111). Par ailleurs, certaines associations et personnes de leur réseau privé leur proposent occasionnellement de petits travaux de rénovation, par exemple, contre une petite rémunération.

Prestation de santé et bien-être psychologique

Le domaine de la santé mentale est également un élément pris en compte par certaines associations composant le CAPAS. Elles fournissent par exemple des séances de psychothérapie (Crettaz, 2015). Hearing (1998) complète les propos de Crettaz (2015) en mettant en avant le fait que des bénévoles et professionnels apportent également du soutien psychologique et d'aide morale par téléphone, de manière anonyme. Leurs actions ont permis d'instaurer une permanence pour les personnes se trouvant à l'aide d'urgence afin de leur offrir écoute, conseils et aide dans les démarches juridiques (Sanchez-Mazas, 2011). Le problème de santé souvent soulevé par les auteurs est le développement de maladies psychiques, ceci constitue en partie une des conséquences du traumatisme engendré par les conditions à l'aide d'urgence. Sanchez-Mazas (2011) relève aussi un accompagnement dans des projets individuels, cela offre un espace où le RAD peut exprimer ses besoins et être entendu.

En effet, Crettaz (2015) l'explique dans son étude :

“un groupe de tâches très importantes des associations constituant le CAPAS, est constitué de mesures d'information, de prévention, d'orientation vers d'autres structures publiques et privées, et de détection rapide de situations problématiques, afin d'éviter des problèmes ultérieurs plus graves” (p. 8-9).

Défense des droits

Amalaman (2016) relate dans son ouvrage qu'une fois la décision négative rendue, les RAD disposent de peu de jours pour faire recours et le manque d'informations quant aux structures qu'ils peuvent solliciter ou la peur de se retrouver au tribunal entraînent souvent un non-recours. Povlakic (2011) ajoute que les chances de réussite des recours sont très minimes et la plupart aboutissent à un échec. Cela peut expliquer pourquoi Sanchez-Mazas (2011) relève dans son étude, le souci pour les associations de ne pas donner de faux espoirs aux personnes. Toutes les associations ne sont pas en mesure d'offrir un accompagnement juridique, c'est pourquoi tant certains services publics que les organisations privées redirigent les RAD vers d'autres associations mieux rodées pour les actions juridiques (Sanchez-Mazas, 2011). À Genève, l'association ELISA, spécialisée dans la défense des droits, est mandatée pour soutenir dans les démarches les personnes, qui par faute d'accompagnement, ne pourraient se défendre et tomber dans la clandestinité (Sanchez-Mazas, 2011).

Actions de groupe et sur le plan politique

L'accompagnement collectif est souvent mis en avant par deux études lorsqu'il s'agit de la prise de parole des acteurs associatifs dans le milieu politique. Crettaz (2015) et Sanchez-Mazas (2011) nous éclairent sur l'accompagnement collectif fourni par les associations. Celles-ci sont diverses et consistent à la mise en place de groupes de parole ou d'activités culturelles et d'animation telles que des ateliers divers, des activités sportives, des ballades, des activités créatrices, des sorties en groupe qui permettent aux personnes seules ou isolées de (re)créer des liens sociaux et aident à remonter leur moral.

“En 2014, les associations du CAPAS ont proposé 10'574 activités collectives de ce type, qui durent le plus souvent d'une demi-journée à une journée entière” (Crettaz, 2015, p.9).

Les soirées de rencontres organisées (notamment par l'Association pour Le bateau de Genève) leur permettent de tisser des amitiés et peut-être par la suite être hébergés ou aidés à trouver d'autres petits travaux, même si ceux-ci ne s'étendent généralement que sur quelques jours.

Certaines associations estiment qu'il est de *“leur devoir de signaler haut et fort quand la conscience morale de l'humanité est bafouée”* et ainsi de remettre en cause les fondements de fonctionnement sociaux (Chambeau, 2004, p. 31). D'après l'étude de Sanchez-Mazas (2011), les actions des associations dans le milieu militant sont surtout effectuées autour de la dénonciation des conditions de vie au sein de l'aide d'urgence. L'aide dans la rédaction d'une lettre collective s'adressant au canton se présente comme un moyen pour les associations d'obtenir une amélioration des prestations en défendant les droits des personnes exclues ; c'est aussi l'occasion de faire parler d'elles, puisque l'un des reproches qui leur est fait par un responsable de l'Hospice général interrogé lors de l'enquête de Vasserot (2012) est leur manque de visibilité. Les RAD cherchent plutôt à se cacher et donc sortent de ce dispositif et tombent dans l'invisibilité ; sans compter que les RAD ne sont dénombrés que lorsqu'ils demandent l'aide d'urgence ou l'aide au retour, ce qui renforce leur invisibilité (Amalaman, 2016). En somme, cela ne facilite pas l'élaboration de causes communes (Sanchez-Mazas, 2011) et pousserait les associations à devoir prouver leur capacité d'innovation dans leurs actions (Lafore, 2016).

Les manifestations des citoyens visent alors à revendiquer des droits pour s'exprimer sur des questions publiques et aider leur prochain ; ce qui fait d'elles l'un des principaux outils détenus pour susciter le débat et faire fonctionner la démocratie (Lafore, 2016). Le rôle d'intermédiaire qu'occupent les associations est un fait, Hearing (1998) mentionne que les associations se trouvent à l'intersection de la sphère étatique et de la sphère informelle de la société ; elles font le pont entre l'État et la population afin de “rendre compatible” et d'adapter au mieux les activités face aux besoins des populations concernées.

Qu'est-ce qui pousse le RAD à choisir l'une ou l'autre des prestations ?

Absence d'alternative

Nous relevons que les principales prestations de l'Hospice général ciblent les RAD qui bénéficient de l'aide d'urgence et qui se trouvent encore sous la lumière des autorités et de l'administration publique. A contrario, le service social de la Ville de Genève et le PSM reçoivent également les RAD clandestins.

“Les familles à l'aide d'urgence sont en quelque sorte condamnées par leur statut social dans les foyers et centres d'accueils des cantons et se gardent d'agir en récalcitrant comme le font des RAD ... célibataires.” (Amalaman, 2016, p.129)

Deux de nos études principales (Amalaman, 2016 ; Sanchez-Mazas, 2011) complétées par Povlakic (2011) expliquent que les conditions de vie auxquelles les RAD sont confrontés et les pressions psychologiques subies poussent certains d'entre eux à quitter le centre d'hébergement collectif et à se débrouiller par leurs propres moyens. Ce contexte de pression au retour fait émerger une envie d'échappatoire et il en résulte le non-recours aux prestations proposées par les services publics. La disparition des RAD arrange les autorités et est souhaitée car cela leur évite de payer un retour forcé qui est vivement contesté par l'opinion publique et onéreux (Amalaman, 2016, p. 99 ; Sanchez-mazas, 2011 ; Povlakic, 2011).

“Mais renoncer à l'aide d'urgence tout en restant sur le territoire implique de parvenir à trouver des ressources et à mettre en place des stratégies de survie.” (Sanchez-Mazas, 2011, p. 147).

“Si plusieurs personnes ... quittent l'aide d'urgence (ou le Lagnon) lorsqu'elles ont trouvé un-e partenaire, elles reviennent généralement quand la relation se termine, car elles n'ont pas d'autres solutions pour se loger ou recevoir un éventuel soutien financier.” (Sanchez-Mazas, 2011, p. 167).

Ce n'est pas pour autant qu'ils recourent aux prestations proposées par les associations. “*[Les personnes] déclarent en effet avoir envie de sortir de ce milieu [associatif] parfois jugé comme traumatisant, qui leur rappelle toujours la précarité de leur statut, et dans lequel le sujet de discussion principal est l'asile*” (Sanchez-Mazas, 2011, p.195)

En sortant de l'aide d'urgence, les personnes échappent aux contrôles. Il en résulte d'une perte de contrôle de cette population qui tente de fuir un système qui lui-même cherche à les surveiller excessivement au travers d'une “relation directe et personnelle avec l'autorité” (Povlakic, 2011, p. 100), ce qui semble contradictoire.

“[Ils] se déplacent dans des cantons ou dans des villes plus attractives, évoluent dans des réseaux parallèles, ayant recours aux structures mises en place par la Ville et par les associations”. (Sanchez-Mazas, 2011, p. 252)

“Les personnes disparaissent et réapparaissent sans que les autorités ne semblent maîtriser ces mouvements.” (Sanchez-Mazas, 2011, p. 252).

En outre, face aux pressions subies, l'une des stratégies adoptées par certains RAD est le refus de coopération. Ils refusent de parler aux autorités en charge de l'immigration, vont même jusqu'à détruire ou cacher leurs documents d'identité ou font de fausses déclarations, risquant de prolonger le séjour (Amalaman, 2016 ; Sanchez-Mazas, 2011). D'autres RAD (une large minorité) pour des raisons personnelles (épuiement, décès dans la famille), acceptent de prendre rendez-vous afin de préparer leur retour.

La présence de leur réseau social

Deux études remarquent la capacité des RAD à développer des ressources - certaines étant temporaires - en dehors des aides proposées par les organisations privées ou publiques. La présence des réseaux d'aide sociale va aider à réduire l'incertitude de l'avenir et peut par conséquent constituer un frein au retour (Amalaman, 2016).

“Les possibilités de travail, les réseaux d'amis et communautaires, les compagnes et compagnons ... peuvent être des facteurs explicatifs du renoncement à l'aide d'urgence et, plus largement, de la possibilité de rester en Suisse.” (Sanchez-Mazas, 2011, p. 149).

Pour Massey (1993, cité par Amalaman 2016, p. 77) *“le réseau fournit des informations, procure une aide financière, aide à trouver un travail et un logement, [et sociabilise]”*.

Le dispositif de l'aide d'urgence influence les actions des associations

Nous faisons le constat qu'il n'y a pas eu de mesures prises par l'État afin de limiter les répercussions probables du dispositif d'aide d'urgence sur les associations d'action sociale. Le subventionnement de certaines associations serait alors utilisé comme prétexte de report de charges implicite de la part de l'État.

“Le report de charges et les nouvelles activités qui en découlent pour les associations est peu visible pour les autorités.” (Vasserot, 2012, p. 13)

De plus, *“le report de charges se fait souvent de manière implicite, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'attribution formelle de tâches spécifiques, ni de mandat spécifique attribué aux associations. Cependant, il arrive visiblement souvent que les usagères-ers soient orientés vers les associations par les services sociaux communaux, ... l'Hospice, le bouche à oreille”*. (Vasserot, 2012, p. 12)

Nouvelles tâches des employés du secteur public et des associations

Les travailleurs sociaux ne pouvant plus effectuer leur travail d'assistants sociaux, en les accompagner dans les démarches administratives et *“fournir des solutions à des problèmes sociaux”* (AvenirSocial, 2010, p. 6), agissent dans leur intérêt en prenant uniquement le rôle d'informateur social. Sanchez-Mazas (2011) l'exemplifie dans son écrit :

Pour les questions juridiques, le Service social de la Ville de Genève redirige les personnes vers des associations d'entraide *“en particulier s'il s'agit de RAD qui ne se sentent pas particulièrement écoutés”* (Sanchez-Mazas, 2011, p. 94).

Une conséquence de ces aiguillages selon Vasserot (2012), serait que les professionnels engorgent de demandes les associations spécialisées sans en être conscients et qu'ensuite les associations, à force d'avoir toujours plus de demandes risquent de perdre en qualité de leurs actions.

Valeurs diffuses du travail social dans la relation d'aide

Trois de nos articles abordent la question des dilemmes d'intervention des professionnels dans le milieu de l'asile. Amalaman (2016) mentionne que les professionnels soutiendront les RAD tout en veillant à ne pas leur donner trop d'espoir. Bolzman (2001) nous éclaire sur ces propos en posant la question de l'aide dissuasive ou de la "pauvreté assistée" consistant à les maintenir dans l'exclusion, ce qui modifierait la pratique professionnelle du travail social dans le domaine de l'asile.

“Le travail mené par les collaborateur-trice-s de la Ville leur pose parfois des problèmes éthiques assez importants, en particulier parce qu'ils contribuent à maintenir les personnes dans des situations précaires sans pouvoir résoudre leurs problèmes”.
(Sanchez-Mazas, 2011, p. 94)

Selon le code de déontologie du travail social en Suisse (2010), les travailleurs sociaux se doivent d'accompagner les bénéficiaires, afin de rendre leur vie plus décente et sauvegarder leur liberté. Or, l'aide d'urgence, comme nous le relevons des constats tirés des études, s'écarte totalement de cette vision de l'accompagnement social et par conséquent dénature le travail sur la création de liens sociaux.

Le travail social consiste à empêcher, faire disparaître ou atténuer la détresse des groupes humains mis à l'écart (AvenirSocial, 2010). Nous remarquons qu'il n'y a que les associations qui essaient de mettre œuvre cet idéal. L'absence de travailleurs sociaux - c'est-à-dire de professionnels formés dans la prise en charge de personnes dans le besoin - auprès des RAD résulte d'une incompréhension de la valeur et de la place du travail social au sein de la société moderne.

À la place des travailleurs sociaux, des « intendants s'occupent aussi parfois du suivi social des personnes ... et de l'écoute, discutent avec elles de leurs problèmes, mais sans chercher à les convaincre de partir. Leur rôle remplace donc en quelque sorte celui qui relève de l'assistance sociale, qui n'est pas prévu pour les [RAD]. » (Sanchez-Mazas, 2011, p.87)

Report de charges

En dehors de cette pratique de redirection, la modification de la loi peut entraîner des répercussions sur les associations. Les deux tiers des associations interviewées lors de l'investigation de terrain de Vasserot (2012, p. 2) disent subir un report dans leurs activités ; la partie restante ne mentionne pas d'impact.

“Beaucoup d'associations parlent de stress supplémentaire, de surcharge des équipes, de diminution de la qualité des prestations” (Vasserot, 2012, p. 15).

Malgré cette affirmation, il est difficile de rendre compte de manière quantitative ce report de charges étant donné l'hétérogénéité des associations et le fait que certaines soient très peu subventionnées (le Centre Social Protestant) ou au contraire en grande partie (Vasserot, 2012

; CES, 2000). Pour celles concernées par ce report, elles doivent faire face à des demandes de plus en plus grandissantes de la part des personnes en situation de précarité ou n'ayant pas accès aux prestations de l'aide sociale (tels que les RAD) sans recevoir d'augmentation de subventions.

Développement de stratégies pour continuer l'action sociale

Pour continuer à mener à bien leur mission, certaines associations sont contraintes de développer des stratégies dont certaines ayant des répercussions sur les bénéficiaires. Face à ce surplus de travail, des cas sont refusés ; ce qui a des effets néfastes sur les populations en détresse qui les sollicitent. Cela représente un risque pour l'action sociale en association qui de par sa flexibilité, peut adapter sa prise en charge des personnes que le système d'aide publique standardisé n'atteint pas (CES, 2000 ; Battaglini & Dunand, 2005). Lafore (2016) et Vasserot (2012) sont d'avis que le report de charges a des effets directs sur les ressources financières des associations en les forçant à trouver de nouvelles sources de financement en employant parfois des méthodes très commerciales qui font perdre une certaine éthique. Cela les pousse également à devoir innover soit en offrant de nouveaux services ou en agissant auprès de populations très diversifiées (Lafore, 2016). Elles ont dû remettre en question le travail en réseau afin d'être plus spécifiques dans les domaines concernant l'asile.

“On distinguera quatre sortes de stratégies, celles ayant un impact direct sur la relation avec l'usager, celles visant une utilisation différente des ressources (financières ou humaines), celles visant à renforcer le travail en réseau, et celles visant à alerter les pouvoirs publics” (Vasserot, 2012, p. 16).

Quelle relation entre les deux acteurs ?

Dans son étude, le CES (2000) explique que l'État et les associations entretiennent deux types de relation : la première, économique avec la réalisation d'activités d'intérêt général et les subventions en contrepartie et la deuxième sur le plan politique.

Échanges économiques

Les associations d'action sociale dépendent de la générosité des dons (en espèce et en main-d'œuvre) et la plupart d'entre elles doivent les compléter par des subventions pour être capables de fournir des *“biens et services destinés à la collectivité”* (CES, 2000, p. 21 ; Crettaz, 2015). Bien sûr toutes ces actions ne seraient pas possibles sans l'intervention de professionnels et de bénévoles.

“Dans le cadre des échanges destinés à la production de biens pour la collectivité ... sont concernés d'une part les ressources financières, sous forme de subventions ou de locaux ou autres aides indirectes ; d'autre part les prestations.” (CES, 2000, p. 21)

Deux ouvrages relèvent l'importance des subventions qui ne servent pas que les intérêts de celles qui les reçoivent, mais qui permettent aux deux acteurs *“d'accroître réciproquement le bénéfice tiré de l'action”*, ce qui a un impact non négligeable sur le public final (CES, 2000, p. 25).

“Les associations privées recevant des subsides publics peuvent effectuer plus de tâches que ce que ces montants permettraient à l’État de Genève de réaliser, parce qu’elles bénéficient de financements privés, que beaucoup de bénévoles les soutiennent, et que certains postes de dépenses sont moins élevés pour de petites structures privées que pour de grandes administrations publiques” (Crettaz, 2015, p.4).

D’après le CES (2000), un nombre important d’associations ne sont pas subventionnées, c’est pourquoi l’augmentation des charges peut menacer l’action sociale et la capacité de ces organisations privées à offrir des prestations spécifiques pour certains publics comme les RAD, afin d’améliorer leurs conditions de vie en général.

Echanges politiques

La relation entre l’État et les associations, analysée en 2001 par Battaglini et al. (2001) est marquée par une tradition de coopération généralisée.

L’étude de Sanchez-Mazas (2011) explique qu’à la sortie du projet de la disposition fédérale sur l’aide d’urgence, de nombreux acteurs se sont soulevés. Le constat que nous tirons de ces échanges est que si une partie des réclamations ont été retenues (ce qui a permis d’améliorer la disposition), le contenu en lui-même n’a pas changé. D’après Povlakic (2011), cette disposition constitue un “laboratoire d’expérimentation sociale” de mesures qui risqueraient d’être appliquées plus tard sur une population s’étalant au-delà des RAD et des NEM.

“L’attitude des autorités cantonales, l’activité des parlementaires et représentant-e-s des partis, la sensibilité de l’opinion publique, les résistances des milieux religieux et caritatifs ont pu infléchir le processus dans un sens plus ou moins favorable aux migrant-e-s, selon les rapports de force.” (Sanchez-Mazas, 2011, p.56)

“Bien que l’aide consentie soit minimale et temporaire - et ne représente nullement un revenu minimum d’existence - elle est indépendante des causes des situations de détresse et ne peut être réduite en cas de faute de la personne bénéficiaire.” (Sanchez-Mazas, 2011, p.57)

Le fait que l’aide d’urgence ne soit pas conditionnée ni réductible représente une bonne acquisition pour les partis opposés.

Si d’après le CES (2000, p.29) « l’action publique est le résultat d’interactions entre les acteurs publics et privés » nous en concluons que les raisons socio-économiques ont primé sur les besoins humains avec cette révision de la LAsi.

Face au dispositif d’aide d’urgence, plusieurs associations se sont positionnées contre et continuent aujourd’hui, au travers d’articles, de dénoncer la situation des RAD en Suisse. Face à l’État, certaines ont milité pour des droits plus justes et ont tenté de se faire entendre.

Report de charges et reconnaissance du travail social

Hearing (1998) et le CES (2000) affirment que de par sa grandeur, l'État ne peut s'adapter à toutes les situations, de ce fait le partage des tâches s'impose. Nous constatons qu'il n'y a que peu de reconnaissance des associations de la part de l'État face à la complémentarité des apports dans l'action pour la collectivité, en particulier pour l'accompagnement des RAD.

“L'Etat développe des programmes pour satisfaire des besoins économiques et les associations complètent, se spécialisent dans certains domaines.” (Hearing, 1998, p.34)

Hearing (1998) et le CES (2000) présentent l'idée de la complémentarité comme étant très utile, afin que la globalité de l'intervention au niveau des RAD soit prise en compte.

“ Le mélange des apports publics et privés au bien-être social se modifie, le rôle des uns et des autres varie, les échanges aussi. ” (CES, 2000, p. 23)

Malheureusement, la mise en avant de la plus-value apportée par la pratique de l'action sociale des associations est difficilement quantifiable d'après Crettaz (2015), parce que les associations manquent d'outils performants servant à relever des statistiques, ce qui les empêche de prouver leur impact dans la constitution du bien-être des personnes.

“ Plus l'association dépend de ressources humaines et/ou financières et moins elle pratique l'évaluation de ses prestations ” (Hearing, 1998, p.135).

Il est donc nécessaire, selon Lafore (2016), qu'elles acquièrent suffisamment d'autonomie pour refléter au mieux la diversité de la société et ainsi interpeller plus facilement les pouvoirs politiques et la société civile sur des thématiques telles que les conditions de vie déplorables des RAD en Suisse. De plus, Lafore (2016) évoque également la nécessité de reconstruire un partenariat avec l'État afin qu'ils puissent redéfinir la place laissée aux associations. A ce propos, Chaniel & Laville (2002, cité par Battaglini & Dunand 2005) décrivent que :

“Le modèle de partenariat solidaire est le plus favorable au bon fonctionnement associatif dans la durée, en lui permettant de jouer au mieux son rôle sociétal et de ne pas se cantonner à un rôle de gestionnaire.” (p.19)

“Dans ce modèle de relation, la collaboration étroite entre une association et les services publics bailleurs porte sur l'analyse des besoins, la définition des moyens pour y répondre ainsi que sur le suivi des résultats.” (Battaglini & Dunand, 2005, p. 19)

Éclairé par le CES (2000) :

“Dans cette configuration, la complémentarité des acteurs est reconnue et l'élaboration des règles du jeu dans la relation est négociée entre les parties qui se considèrent réciproquement partenaires.” (CES, 2000, p. 36)

Discussion et conclusion

Retour sur nos objectifs de recherche

Notre premier objectif qui est d’*Examiner les actions de l’État et des associations au travers des dilemmes que posent la problématique du retour des RAD*, nous a permis de comprendre comment les actions des deux acteurs se sont mises en place, à quels besoins des RAD elles répondent et de vérifier s’il y a effectivement une complémentarité.

Tout d’abord, nous remarquons que le dispositif d’aide d’urgence mis en place par l’État déjà depuis 2008 pour les RAD, contient dans son principe les bases pour répondre aux besoins primaires de cette population. C’est-à-dire, un hébergement dans un centre collectif, l’accès à un système de santé et une remise d’une somme pour se vêtir et se nourrir, en plus de cela, tous les RAD peuvent bénéficier d’un abonnement mensuel pour les transports communs. En parallèle de ces actions, les associations dans une approche d’aide solidaire interviennent auprès des RAD sur plusieurs plans : psychosocial, sanitaire, politique et juridique. Le bilan de ces actions montre d’une part, qu’étant donné que les prestations de l’État visent à dissuader les RAD de rester sur le territoire, aucune d’elles ciblant des besoins autres que primaires ne peut être instaurée, du moins directement. D’autre part, l’espoir des RAD de voir changer leur statut de débouté de l’asile en autorisation de rester sur le territoire est nourri par la complexité du système suisse. En effet, nous remarquons une ambivalence de l’État face aux personnes qu’il a déboutées de l’asile. D’un côté, il les réduit au silence par des prestations qui dégradent leur état de santé psychique et physique, et de l’autre, les maintient dans une dépendance du système d’aide d’urgence par les nombreuses obligations qui conditionnent les personnes.

Autant du côté de l’État que des associations, des ressources et des faiblesses sont visibles dans la mise en œuvre des actions. En effet, les restrictions du côté de l’État découlent le plus souvent d’un investissement moindre dans les prestations destinées aux RAD. La justification se trouve dans le caractère provisoire de l’aide d’urgence et le fait qu’elle soit destinée à des personnes devant, normalement, organiser leur départ. Il subsiste donc une logique d’exclusion. Cette vision de l’aide dissuasive ne fonctionne pas sur tous les RAD. La capacité de résilience que développent certains d’entre eux pour tenir le coup s’avère plus forte que ce qui était initialement pensé par le législateur. En effet, les conditions de vie les plus dégradantes ne sont pas perçues du même œil par des personnes issues de milieux pour la plupart pauvres.

Selon nous, les actions des deux acteurs - parmi d’autres facteurs - vont servir de frein au retour des RAD. Autant l’État - avec ses prestations restreignant la liberté de disposer d’un espace pour soi, d’entretenir des liens sociaux et de jouir d’une certaine autonomie et d’une liberté - va créer des conditions de vie qui vont parfois entraîner des maladies psychiques liées au traumatisme du vécu dans ce système; et au final empêcher les personnes d’être dans la capacité de quitter le territoire. Cela risque aussi de susciter chez certaines personnes, l’envie de redoubler d’effort pour s’autonomiser et rester en Suisse. De l’autre côté, les associations en soutenant les personnes par la proposition d’activités de groupes et rencontres vont renforcer, même si cela n’est pas voulu, la volonté pour certains de rester sur le territoire parce que cela sera toujours moins mauvais que de retourner dans son pays d’origine. Nous

constatons que si les RAD ne font appel à aucun des deux acteurs, c'est parce qu'au fil du temps sur le territoire, ils développent des stratégies de survie tels que travailler au noir ou dealer tout en sollicitant leur réseau social. En somme, la problématique du retour ne s'impose pas comme étant seulement d'ordre microsocial mais elle touche aussi le niveau macrosocial. En outre, l'aide au retour organisée par l'État ne constitue pas en soi une motivation pour le départ et le dispositif d'aide d'urgence ne dissuade pas plus les personnes de partir.

Suite aux actions de l'État et des associations, le premier impact que nous relevons est le manque de place laissée aux associations et la faible considération de celles-ci dans l'élaboration de décisions politiques en matière d'asile. Lorsque qu'un tel dispositif s'abat sur une population déjà peu protégée, il leur est difficile de changer les choses, à grande échelle, parce qu'il n'y a que la place à la consultation qui leur est accordée. Elles ne sont pas toutes tributaires des décisions politiques car une partie d'entre elles militent contre le durcissement des lois d'asile pour faire valoir les droits des RAD et grâce aux pressions exercées, parviennent à négocier quelques termes. Nous constatons que la politique est très importante pour les associations pour qu'elles puissent défendre leur point de vue, de même que pour les RAD afin qu'ils sortent de l'invisibilité dans laquelle le système les place. Elles ont donc tout intérêt à toujours œuvrer dans ce domaine afin que la démocratie s'exerce et garder leur légitimité d'actions auprès de populations mises de côté. Celles qui ne militent pas craignent, en autres, des répercussions financières.

Le deuxième impact suite aux répercussions politiques est le report de charges subi par certaines associations. De par cet impact, le dilemme des associations que nous relevons est le manque de moyens financiers pour faire face aux demandes de plus en plus grandissantes de la part des personnes en détresse. Quant aux restrictions des associations, nous avons vu qu'elles sont surtout d'ordre financières, avec des subventions qui ne permettent pas de répondre comme voulu aux demandes. La partielle reconnaissance du travail des associations d'action sociale comme acteur proposant des actions alternatives et disposant d'une capacité à atteindre les populations dont le système général ne parvient pas est remise en cause.

Un second dilemme auquel elles doivent faire face est la reconnaissance de la personne au-delà de son statut juridique de RAD. L'État, en les plaçant dans des centres d'hébergement en périphérie des villes, les réduit à un statut silencieux en oubliant que ce sont avant tout des hommes et des femmes qui sont porteurs d'une histoire de vie. La mise en place de groupes de parole par les associations accorde aux RAD le droit d'oser exister dans un espace. Former un groupe avec des personnes dans la même situation leur permet de se sentir moins seul, de s'entraider dans la difficulté, de pouvoir échanger sur les ressentis et parfois trouver des solutions ensemble afin de mieux appréhender l'avenir.

Notre deuxième objectif qui est de "*Repérer les répercussions des actions de l'État et des associations sur les RAD*" nous a permis d'observer les effets des prestations publiques et d'aides de solidarité. Cela nous a fait comprendre que toutes aides même les plus bienveillantes ne sont pas perçues de la même manière par les RAD.

Nous constatons que l'environnement dans lequel l'accompagnement est fourni va impacter la personne qui le reçoit. Étant donné qu'il y a une méfiance et une crainte des RAD envers

les professionnels exerçant dans les institutions étatiques suite aux pressions, ils auront tendance à adopter une attitude discrète, utiliser de fausse identité, voire de ne pas recourir aux prestations. Ainsi, les associations d'action sociale ne se situant pas dans une dynamique qui émet des pressions au retour, restent une alternative proposant un espace d'accueil ouvert, moins jugeant et où des liens de confiance peuvent plus facilement se tisser ; elles seront donc vues par certains comme un lieu de ressources comme pour d'autres, un lieu qui rappelle sans cesse leur statut de débouté.

Les RAD ont plusieurs possibilités pour survivre. La première consiste à compléter l'aide d'urgence avec l'aide des associations. La deuxième, pour ceux qui sont en Suisse déjà depuis un moment, est d'utiliser son réseau social pour trouver des solutions de logement par exemple et compléter cela avec l'aide des associations. Cette solution revient à sortir du système de l'aide d'urgence pour entrer dans l'invisibilité aux yeux des statistiques étatiques. L'État visant le départ des RAD, se satisfait dans ce cas de la disparition des personnes dans la nature, ceci sans tenir compte des risques à terme.

Les associations ont conscience qu'avec le peu d'argent octroyé par l'aide d'urgence, il n'est pas possible de subvenir à ses besoins. C'est pourquoi lorsqu'elles le peuvent, elles leur fournissent des petits travaux, afin de les aider, entre autres, à pallier leurs manques ou de soutenir la famille restée dans le pays d'origine. Le fait de les faire travailler a un impact direct sur leur psychique : ils se sentent utiles, occupent leur temps de manière constructive, ce qui peut augmenter leur estime d'eux-mêmes et surtout maintenir les liens sociaux. Nous pensons que les personnes fréquentant les associations ont une meilleure estime d'eux-mêmes et se sentent psychologiquement mieux grâce aux activités, écoute et conseils proposés. En revanche, les RAD se trouvant dans les institutions publiques, sans contact avec les associations, bien qu'au niveau social les prestations soient quasiment similaires, se sentent dévalorisés et rabaissés à leur statut. Face à cet état, certains développent des stratégies (ayant de plus ou moins fortes répercussions sur leurs conditions de vie) afin de se sortir du système de l'État. Les personnes étant sur le territoire depuis longtemps ont plus de chance de contracter des maladies psychiques ; le fait d'être continuellement sous tension, sous stress ou de ne pas pouvoir se projeter dans l'avenir peut les faire tomber en dépression.

Les RAD sont des êtres humains dont la sensibilité ne peut être écartée. Il en ressort aujourd'hui, que certains vivent une telle détresse, qu'ils sont parfois prêts à jouer leur vie car ils considèrent ne plus rien avoir à perdre.

Notre troisième objectif "*Relever les enjeux de l'action sociale en association, au travers des dilemmes éthiques et moraux qui traversent le travail social dans le milieu de l'asile*" nous a permis de comprendre que la problématique des RAD n'est pas qu'une affaire individuelle mais relève de la collectivité. Le système actuellement en place est maintenu par des professionnels parfois contraints, s'ils veulent garder leur emploi, à aller à l'encontre de leurs valeurs éthiques et déontologiques.

À notre avis, les associations sont confrontées à deux dilemmes : le premier étant d'octroyer de l'aide aux RAD au risque de les dissuader de quitter le pays et de ce fait contrevenir indirectement à la décision de renvoi rendue par le SEM et le second de mettre en œuvre, avec des subventions restreintes, des mesures permettant de maintenir un niveau de vie le

moins dégradant possible. Au fond, cet accompagnement contradictoire engendre chez les travailleurs sociaux en association un dilemme éthique et pourra être source de tensions intrapersonnelles et interpersonnelles. La capacité humaine des professionnels intervenant dans ces milieux risque de faillir en laissant place à une détresse de ceux-ci face aux situations qu'ils ne peuvent pas changer, malgré leur mécontentement exprimé auprès des pouvoirs publics.

Nous relevons un dilemme issu de la subvention de l'État qui n'augmente pas en fonction de la demande grandissante. L'enjeu ici serait de trouver une solution afin de pallier ce manque d'argent en limitant les effets négatifs sur les bénéficiaires.

La pratique de redirection change le travail des professionnels qui se retrouvent face à des personnes qu'ils ne peuvent aider. Par conséquent, le dispositif d'aide d'urgence influe de manière négative sur les pratiques du travail social qui se voient modifiées. Dans ce contexte, les travailleurs sociaux sont restreints par le système qui d'un côté reconnaît ses professionnels comme détenant une pratique humaine et des compétences d'accompagnement social au travers de diplômes et de l'autre les retirent du lieu d'exercice de leurs professions, milieu qui moralement est inconvenable. Nous constatons ici un dilemme pour les professionnels du travail social : continuer à les accompagner, ce qui revient à tenir tête au cadre institutionnel en acceptant de recevoir le RAD et lui offrir une aide personnelle ou d'obéir et aller à l'encontre des principes du travail social ; cela peut également être compris comme un enjeu d'ordre personnel touchant l'identité professionnelle et un danger pour le travail social en institution qui pourrait se voir vider de sens éthique ; tout comme une menace pour le travail social spécifique réalisé par les associations d'action sociale.

Réponse à la question de recherche

Au regard de notre question de recherche, afin de compléter les actions de l'État, les associations d'action sociale se positionnent sur plusieurs axes : politique, psychosocial et juridique pour répondre aux besoins complexes des RAD. Ces besoins correspondent aux besoins primaires comme pour tout être humain, à savoir, de se nourrir et avoir un toit sur la tête et aux besoins secondaires qui sont de se déplacer, se sociabiliser, garder les liens avec la famille. La complexité des besoins des RAD est liée à leur statut juridique qui fait qu'ils ont des droits très limités.

À travers cette recherche, nous avons ressorti deux types d'accompagnement proposés par les associations d'action sociale. L'accompagnement individuel se fait directement auprès du RAD en lui offrant des prestations de repas gratuits ou encore d'hébergement. L'accompagnement collectif donne l'occasion aux RAD d'être visibles dans l'espace public, grâce au soutien des différentes associations prenant parti contre le traitement qui est réservé aux personnes qui ne sont pas acceptées sur le territoire. Leurs initiatives complètent les actions de l'État parce qu'elles proposent des prestations qui ne sont pas offertes par l'État et qu'elles accueillent toutes personnes dans le besoin sans poser de conditions telles que celles imposées par le système de l'aide d'urgence. Cette ouverture permet de toucher ceux qui cherchent à fuir le dispositif mis en place ou à le compléter. Dans le milieu du social, elles représentent une alternative pour échapper aux pressions émanant de toutes parts subies par

les RAD. Leurs actions servent non seulement de repérage de cette nouvelle problématique sociale qu'est celle de la prise en charge des RAD en Suisse et des risques plus élevés chez eux de développer des maladies psychiques suite à leur présence sur une longue durée à l'aide d'urgence. Elles permettent aussi une visibilité de cette population dont l'existence tend à être invisibilisée. Nous comprenons qu'il n'est pas tout aisé pour les associations d'action sociale de se positionner en tant qu'experte du terrain.

Étant donné que certains professionnels liés aux institutions publiques sont restreints dans leur marge de manœuvre et n'exercent plus qu'un rôle de redirection, les associations s'imposent alors comme des acteurs privilégiés dans l'accompagnement des RAD. Le travail social en association offre un espace non jugeant, plus ouvert et flexible dans l'intervention auprès des RAD, ce qui permet de garder une humanité même lorsque les lois se durcissent. Elles mêlent des professionnels qualifiés et des bénévoles devenant de plus en plus compétents, plus critiques et plus désireux de voir les résultats de leurs actions se concrétiser ; ceci étant très précieux pour les associations, elles devront veiller à ce que les liens entretenus avec les bénévoles perdurent (Lafore, 2016).

Notre travail nous a permis de faire le constat suivant : les actions des associations sont incontournables dans l'accompagnement des RAD. Leur présence permet d'amortir en partie les effets négatifs du système d'aide d'urgence (isolement social, inactivité, perte de projection future). Notre hypothèse de départ peut être validée. Nos résultats convergent avec ceux de Sanchez-Mazas (2011). Ils montrent qu'elles tendent effectivement à pallier au désengagement institutionnel pour contrebalancer l'image d'une Suisse se montrant particulièrement sévère envers les requérants d'asile déboutés. Leurs initiatives viennent compléter l'aide publique et combler les manques au niveau de la gestion de la problématique des RAD qui touche tant le politique, le social, la santé, le juridique que l'économique. Tout ceci sans garantie des pouvoirs publics d'un passage à une meilleure gestion de cette situation.

La pratique de redirection des RAD vers les associations est un des exemples qui montre qu'il existe un sentiment d'impuissance des professionnels et qui n'est que le reflet du système. Il n'y a pas de manière de "faire ensemble" qui ait été prédéfinie afin que certaines organisations privées ne se sentent pas utilisées comme filet social. Certains acteurs sont reconnus (entreprises, État) dans les limites de leurs rôles qu'ils jouent au sein de la société, mais qu'en est-il de la reconnaissance de la place des associations ? La place de la consultation lors de l'élaboration de projet de loi n'est pas suffisante ; il est nécessaire d'après nous, qu'un nouveau partenariat intégrant plus amplement les associations se mette en place. Il viserait à ce que l'État change de regard sur les associations et les considère non plus comme un acteur à part, mais comme un pilier de la société pour permettre un mieux vivre ensemble. Les associations mettent en place un nombre considérable d'aides pour les RAD (et bien d'autres populations) qui, malgré le système paradoxal en place, doivent être valorisées. Bien sûr, cela reviendrait à reconnaître que la situation des RAD pousse aujourd'hui à une nécessité de changer la conception du monde composé d'enclos nommés « pays » pour ouvrir sur la possibilité d'une libre circulation des personnes, d'une redistribution des richesses mondiales et de l'élaboration de politique non pas nationales mais mondiales comme proposé par Edgar Morin dans son ouvrage intitulé "La Voie".

Limites de la recherche et pistes pour le travail social

Nous avons été confrontées à plusieurs limites durant notre recherche. Premièrement, nous n'avons trouvé qu'un seul ouvrage scientifique abordant la population des RAD. De même que trouver des textes portant sur le monde associatif s'est avéré difficile, car il n'y en a aucun de récent. Une seconde limite à laquelle nous avons fait face était le cadre de recherche ; nous devons analyser cinq ouvrages scientifiques alors que nous avons trouvé plusieurs ouvrages non scientifiques intéressants qui auraient pu nous aider dans la construction de la réponse à notre question de recherche, mais ceux-ci n'entraient pas dans les critères imposés. Ils ont malgré tout été utilisés pour éclairer certains points abordés dans le texte.

Les cinq études mentionnent les prestations qu'offrent les associations, en revanche une seule analyse en profondeur ces activités en termes de quantité. En outre, ces prestations ne sont pas directement abordées sous l'angle de la migration et de ce fait ne répondent pas directement aux prestations spécifiques pour les RAD. Celles-ci ont malgré tout été mis en parallèle avec les actions destinées aux RAD et NEM relevés dans un autre ouvrage, celui de Sanchez-Mazas (2011). Nous avons mis en lien ces populations (RAD et NEM) qui dans un autre article (Amalaman, 2016) sont analysées conjointement.

Les études traitant des relations entre l'État et les associations datent de plus de 10 ans et même si certaines données sont permanentes, il manque toutefois l'actualisation de ces informations. Étant donné l'évolution entre-temps ; nous devons à chaque fois vérifier si les affirmations étaient toujours d'actualité. Notre première difficulté s'est présentée lorsque nous avons trouvé qu'un seul ouvrage abordant dans les grandes lignes l'organisation des acteurs lors de la suppression de l'aide sociale aux RAD. Par ailleurs, celui-ci daté de 2011, ciblait des actions effectuées à un moment précis. Les données quantitatives exposées dans les résultats ne permettent pas de cibler le nombre de RAD concernés et restent donc générales quant aux populations faisant appel aux associations membres du CAPAS.

Notre démarche de recherche visait à présenter la complémentarité des associations d'action sociale par leurs actions. Cependant, plusieurs aspects tels que les structures mises en place, le financement ou le personnel employé pour réaliser ces prestations n'ont été abordés qu'en surface, dans le temps imparti, et mériteraient d'être approfondis.

Dans les pistes pour le travail social, nous jugeons important de remettre au centre les besoins des RAD, et non pas en matière de besoins primaires mais aussi en termes d'actions qui seront entreprises pour eux et dans le meilleur du possible avec eux. Peut-être certaines pistes sont déjà réalisées sur le terrain, cela s'explique par l'absence de connaissances empiriques personnelles et constitue donc une limite.

Pistes pour l'État

- Rapprochement de l'État et des associations par des rencontres régulières sur le terrain afin d'observer les infrastructures et l'organisation mises en place par les associations et autour des tables de discussions de projets et non pas une simple consultation ; afin de construire ensemble des politiques d'asile qui proposent des réponses ciblées aux besoins réels des populations directement concernées.

Pistes pour les associations d'action sociale

- Il est nécessaire que les associations privées se positionnent clairement et fassent reconnaître leur place de producteur, réalisateur et acteur du social au travers de suivis. Par exemple, en comptant les RAD qui les sollicitent, pour quel projet et à quels coûts. Leur intervention auprès des RAD est utile socialement car cela a des répercussions sur leur état en améliorant leur moral, en les mettant en contact avec des personnes et donc de leur permettre de garder des liens sociaux.
- Un nouveau rôle que pourraient avoir les travailleurs sociaux serait de se rendre sur le terrain et mener une enquête sur les actions réellement mises en place pour les RAD surtout par les petites associations. Ceci afin de visibiliser ces actions et de les faire reconnaître auprès de l'entité publique.

Pistes pour les RAD

- Encourager les RAD à militer avec les associations pour faire entendre leur propre voix au lieu de celle de leur porte-parole, afin de défendre leurs droits et dénoncer leurs conditions de vie dans un pays qui peut se permettre d'offrir de meilleures conditions d'existence. Pour cela les travailleurs sociaux devront les entourer au mieux afin de les aider à reconsidérer leur attitude par rapport à la décision rendue.
- Réintégrer et augmenter l'effectif des éducateurs dans les centres d'hébergement collectifs afin de revaloriser la place du travail social et fournir un accompagnement digne aux personnes en situation de détresse.
- Offrir aux RAD la possibilité de développer des ressources telles que l'apprentissage de la langue, les cours informatiques. Même s'ils devront quitter un jour le pays, est un réel atout pour l'avenir et pour augmenter leur confiance en leur capacité à se sortir de cette situation. Ces compétences acquises pourraient être valorisées par les déboutés expulsés une fois installés dans leur pays d'origine.
- Modifier l'approche de l'aide au retour afin que le RAD se sente moins rejeté mais plutôt soutenu dans son projet d'avenir.

Références bibliographiques

- Amalaman, D. M. (2016). *Problématique du retour des requérants d'asile déboutés : Cas des RAD et des NEM d'origine ouest africaine en Suisse romande (Genève, Vaud, Fribourg, Neuchâtel)*. Saarbrücken, Allemagne : Editions universitaires européennes.
- Amnesty International. Section Suisse. (s.d.). *Révision de la Loi sur l'asile*. Récupéré de https://www.amnesty.ch/fr/pays/europe-asie-centrale/suisse/asile/revisionloi?gclid=CjwKEAjwutXIBRDV7-SDvdiNsUoSJACIITqINxiyynoINRX8zZjqxV_if2aYyNFNsXfVZgL3FkHnPxoCu7Tw_wcB
- Avenir Social (2010). *Code de déontologie du travail social en Suisse : Un argumentaire pour la pratique des professionnel-le-s*. Récupéré de http://www.avenirsocial.ch/cm_data/Do_Berufskodex_Web_F_gesch.pdf
- Bassolé, A. C. N. (2014). *L'agir clandestin : agentivité de migrants ouest-africains*. Zurich et Genève, Suisse : Seismo.
- Battaglini, M. & Dunand, C. (2005). Les relations entre Etat et associations : quels modèles pour quelles relations ? *Aspects de la sécurité sociale*, 1, 12-21. Récupéré de https://www.apres-ge.ch/sites/default/files/Les_relations_entre_etat_et_associations_quels_modeles_pour_quelles_relations-2005.pdf
- Bolzman, C. (2001). Politique d'asile et trajectoires sociales des réfugiés : une exclusion programmée, les cas de la Suisse. *Sociologie et sociétés*, 33(2), 135-158. Récupéré de <http://soziologie.ch/aesge/asile.pdf>
- Chambeau, M. (2004). Travailler le social dans l'associatif. Penser les exigences politiques du travail social. *Pensée plurielle*, 7(1), 27-40. doi : 10.3917/pp.007.0027
- Conseil économique et social. (2000). *Relations Etat/ secteur associatif : organisation d'un partenariat Cahier n°1* (Rapport n°15). Genève, Suisse : Conseil économique & social.
- Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst ; RO 1999 2556). Récupéré de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>
- Crettaz, E. (2015). *Rapport final du projet de recherche : Profil, public cible et efficience des associations d'action sociale privées faisant partie du CAPAS*. Récupéré de <http://www.capasge.ch/new/sites/default/files/Rapport%20HETS%20statistiques%20CAPAS%202015.pdf>
- État (s.d.). Dans Larousse. Paris, France : Larousse. Récupéré le 25 mai 2017 de <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/%C3%89tat/31318>

- Foucart, J. (2009). L'accompagnement : dispositif de bienveillance et construction transactionnelle. *Pensée plurielle*, 22(3), 13-27. doi : 10.3917/pp.022.0013
- Foucart, J. (2009). Nomadisme, indifférenciation et accompagnement. *Empan*, 74(2), 1320. doi : 10.3917/empa.074.0013
- Girod, R. (2002). Action sociale. Dans J.-P. Fragnière & R. Girod (dir.), *Dictionnaire suisse de politique sociale*. Récupéré le 25 mai 2017 de <https://www.reiso.org/ressources/autres-ressources/1358-dictionnaire-suisse-depolitique-sociale>
- Haering, A-L. (1998). *Les associations d'action sociale : fonctionnement et regroupements : une perspective sociologique*. Genève, Suisse : IES.
- Janvier, R., Lavoué, J. & Jézéquel, M. (2013). *Transformer l'action sociale avec les associations*. Paris, France : Desclée de Brouwer.
- Kellerhals, J. (2002). Associations. Dans J.-P. Fragnière & R. Girod (dir.), *Dictionnaire suisse de politique sociale*. Récupéré le 25 mai 2017 de <https://www.reiso.org/ressources/autres-ressources/1358-dictionnaire-suisse-depolitique-sociale>
- Lafore, R. (2010). Le rôle des associations dans la mise en œuvre des politiques d'action sociale. *Informations sociales*, 162(6), 64-71. Récupéré de <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2010-6-page-64.htm>
- Lafore, R. (2016). *Refonder les solidarités : Les associations au cœur de la protection sociale*. Paris, France : Dunod.
- Loi sur l'asile du 26 juin 1998 (LAsi ; RO 1999 2262). Récupéré de <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995092/index.html>
- Povlakic, K. (2011). *Suppression de l'aide sociale : un instrument de contrainte*. Lausanne, Suisse : D'en bas.
- Radio Télévision Suisse (2014, mise à jour le 17 février). *Les Suisses acceptent l'initiative de l'UDC contre l'immigration de masse*. Récupéré de <https://www.rts.ch/info/suisse/5597512-les-suissees-acceptent-l-initiative-de-l-udccontre-l-immigration-de-masse.html>
- Sanchez-Mazas, M. & coll. (2011). *La construction de l'invisibilité : Suppression de l'aide sociale dans le domaine de l'asile*. Genève, Suisse : IES.
- Sandoz, L. (2017, 15 février). Que se passe-t-il aux frontières de l'Europe ? *Des faits plutôt que des mythes*, 71. Récupéré de <https://www.osar.ch/des-faits-plutot-que-des-mythes/articles-2017/que-se-passe-t-il-aux-frontieres-de-leurope.html>

- Secrétariat d'État aux migrations. (s.d.). *Manuel asile et retour : Article C4 Que doit-on examiner dans la procédure d'asile et de renvoi ?* Récupéré de <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/verfahren/hb/c/hb-c4-f.pdf>
- Secrétariat d'État aux migrations. (s.d.). *Manuel asile et retour : Article C7 Audition sur les motifs d'asile.* Récupéré de <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/verfahren/hb/c/hb-c7-f.pdf>
- Secrétariat d'État aux migrations. (s.d.). *Manuel asile et retour : Article E2 La décision matérielle en matière d'asile.* Récupéré de <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/verfahren/hb/e/hb-e2-f.pdf>
- Secrétariat d'État aux migrations. (2016, juin). *Rapport de suivi de la suppression de l'aide sociale : rapport annuel 2015 (1^{er} janvier – 31 décembre 2015).* Récupéré de <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/sozialhilfe/ab-2008/ber-monitoring2015-f.pdf>
- Secrétariat d'État aux migrations. (2017, 6 janvier). *Statistique en matière d'asile 2016.* Récupéré de <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2017/2017-01-23.html>
- Stünzi, R. (2017, 25 janvier). *Statistique de l'asile 2016 : derrière les chiffres, que révèlent les décisions des autorités ? Des faits plutôt que des mythes*, 68. Récupéré de <https://www.osar.ch/des-faits-plutot-que-des-mythes/articles-2017/articles-2017.html>
- Sutter, M. (2011, 1^{er} février). *Aide d'urgence pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s : Pratique de l'aide d'urgence dans quelques cantons – Mise à jour du rapport sur l'aide d'urgence 2008. Des faits plutôt que des mythes.* Récupéré de <https://www.osar.ch/assets/asylrecht/asylverfahren/aide-durgence-pour-les-requerantes-dasile-deboutes-osar-2011.pdf>
- Trummer, M. (2008, 15 décembre). *L'aide d'urgence pour les requérants d'asile déboutés : Commentaire sur l'extension de l'exclusion de l'aide sociale.* Récupéré de <https://www.refugeecouncil.ch/assets/asylrecht/asylverfahren/aide-durgence-pour-les-requerantes-dasile-deboutes-osar-2008.pdf>
- Vasserot, C. (2012). *Investigation sur le report de charges entre l'Etat et les associations composant le CAPAS.* Récupéré de <http://www.capas-ge.ch/CAPAS-%20Investigation%20sur%20le%20report%20de%20charges.pdf>

Annexes

Catégories et sous-catégories de contenus qui seront mobilisés dans les textes

Grande catégorie de contenu	Contenus recherchés dans les textes	
<i>État</i>	<ul style="list-style-type: none">• Type de relation entretenue avec les associations	<ul style="list-style-type: none">• Quelles réponses aux besoins des RAD
<i>RAD</i>	<ul style="list-style-type: none">• Quelles caractéristiques• Quelles problématiques	<ul style="list-style-type: none">• Quelles demandes• Quels besoins et attentes
<i>Association d'action sociale</i>	<ul style="list-style-type: none">• Quel type• Quelle taille• Quels objectifs• Quel financement• Quelles valeurs	<ul style="list-style-type: none">• Quelle structure• Quel fonctionnement• Quel type d'actions auprès des RAD
<i>Accompagnement</i>	<ul style="list-style-type: none">• Quel type• Raisons liées aux caractéristiques de l'association	<ul style="list-style-type: none">• Lieu d'accompagnement• Type de public• Aspect temporel